

**QUE PEUT-ON
ATTENDRE D'UN PRÊT
À REMBOURSEMENT
CONTINGENT AU REVENU
POUR LES ÉTUDIANTS EN
FRANCE ?**

—
LES ENSEIGNEMENTS D'UNE
APPROCHE COMPARATIVE

—
Septembre 2014

 **EDHEC**
BUSINESS SCHOOL

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction > P.05
2. Les expériences étrangères : les modalités des PARC
et de l'endettement étudiant > P.11
3. Concevoir des PARC à la française > P.33
4. Conclusion > P.44
- Références > P.45

La rédaction de cet article s'est appuyée sur un ensemble de travaux présentés et discutés lors d'une journée d'étude organisée conjointement par le Pôle économie de l'EDHEC Business School et le Centre d'Economie de la Sorbonne de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, le 16 juin 2014 à la Maison des Sciences Economiques. Cette journée était intitulée : International Workshop on Income Contingent Loans: Public Policies for Funding Higher Education and Managing Social Risk¹.

L'auteur remercie l'ensemble des participants à cette journée, et tient à préciser qu'il a particulièrement bénéficié des échanges avec Bruce Chapman, Nicolas Charles, Kiatanantha Lounkaew, Cathal O'Donnoghue, Mathias Sinning et Simon Roy pour l'aspect comparaison internationale. L'auteur remercie également particulièrement Guillaume Allègre, Antoine d'Autume, Laurent Batsch, David Flacher, Hugo Harari-Kermadec et Léonard Moulin pour les discussions et remarques qui lui ont permis de clarifier sa position vis-à-vis de l'introduction en France de Prêts à remboursement contingent au revenu (PARC). Par ailleurs, une version préliminaire de cet article a été présentée au congrès annuel de la Society for the Advancement of Socio-Economics (SASE, 26-30 Juin 2011, Mini Conférence 7 : « Change in Higher Education and Global Shifts in Contemporary Capitalism », Boston Etats-Unis) ; elle a bénéficié des remarques et commentaires de Christine Musselin. Les erreurs qui pourraient subsister dans ce travail de même que les prises de positions de cet article restent de la seule responsabilité de l'auteur.

1- L'ensemble des contributions à cette journée est disponible à l'adresse suivante : <http://www.groupe-edhec.fr/news/international-workshop-on-income-contingent-loans-public-policies-for-funding-higher-education-and-managing-social-risk-198859.kjsp>.

Ce document constitue une synthèse de travaux scientifiques conduits au sein de l'EDHEC. Pour plus d'informations, nous vous prions de vous adresser à la direction de la recherche de l'EDHEC : research@drd.edhec.edu
Les opinions exprimées sont celles des auteurs et n'engagent pas la responsabilité de l'EDHEC.

RÉSUMÉ

Avec un Prêt à remboursement contingent au revenu (PARC) un individu emprunte pour financer ses études. Lors de la période de remboursement, le montant des annuités dépend du revenu courant de l'ancien étudiant. Depuis la fin des années 1980, ce type de dispositifs a été introduit dans de nombreux pays, notamment en Australie, aux États-Unis, en République d'Afrique du Sud, au Royaume-Uni, en Suède et en Thaïlande. Compte tenu du grand nombre de paramètres sur lesquels il est possible d'intervenir, leur mise en œuvre diffère substantiellement selon les pays ; une distinction importante concerne notamment le fait qu'un PARC ait été mis en place pour couvrir des frais de vie (comme en Suède) ou des droits d'inscription (comme en Australie). Ce position paper propose de dresser un bilan de ces différentes expériences internationales.

Le succès du PARC australien, destiné à couvrir une augmentation raisonnable des frais d'inscription, suggère que ce dispositif a bien un impact positif sur le long terme : il a permis de transférer une partie des charges des dépenses d'investissement pour l'éducation supérieure vers ceux qui en bénéficient effectivement le plus. De même, du point de vue des inégalités d'accès, cette solution ne semble pas moins efficace qu'une suppression des droits d'inscription à l'Université telle que l'a testée l'Irlande au milieu des années 1990 ou l'Australie entre 1973 et 1989. À l'inverse, la réforme anglaise de 2012 suggère néanmoins qu'une augmentation trop importante des droits d'inscription non différenciés selon le type de carrière auquel les diplômés ouvrent est de nature à réduire la demande de formation.

L'échec relatif du PARC thaïlandais montre que l'avantage comparatif d'un PARC n'apparaît que dans des régimes nationaux où l'administration

fiscale est suffisamment développée et performante, tandis que celui du PARC suédois suggère quant à lui que l'avantage comparatif d'un PARC est faible dans un régime socio-fiscal où il existe un système généreux garantissant déjà largement l'accès aux études supérieures par un système de prêt.

Ces différents éléments soulignent que si la France a bien une administration fiscale suffisamment performante pour envisager la mise en place d'un tel système, développer un PARC pour couvrir les frais de vie des étudiants reste discutable. En effet, les risques sociaux (aléas de carrière) sont tels que la mise en place d'un PARC pourrait se traduire par des comportements opportunistes conduisant à détourner le dispositif de son objectif initial, de développement de l'enseignement supérieur; ceci pourrait conduire à faire jouer au PARC un rôle de revenu minimum ou d'allocation d'insertion pour les jeunes adultes, ce qui n'est pas souhaitable. De ce point de vue, il semble donc préférable qu'un PARC à la française couvre des frais d'inscription.

Par ailleurs, pour respecter des objectifs d'équité fiscale, il semble également souhaitable que les droits d'inscription couverts par le PARC reflètent les particularités du système français en termes de concentration des dépenses publiques sur certains cursus tertiaires (écoles d'ingénieurs notamment), et soient en ligne avec le montant des dépenses dont l'étudiant bénéficie tout au long de son cursus. À contrario, une augmentation des contributions privées au financement de l'enseignement supérieur via l'impôt sur le revenu, ou un relèvement des droits d'inscription homogènes quel que soit le type de cursus suivi, conduirait à subventionner ceux qui bénéficient déjà le plus de ces dépenses durant leurs études.

A PROPOS DE L'AUTEUR



Pierre Courtioux est chercheur au Pôle économie de l'EDHEC. Il est par ailleurs chercheur associé au Centre d'Économie de la Sorbonne (CNRS et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Docteur en économie, il est Habilité à diriger des recherches. Il a notamment travaillé sur les questions d'emploi et de protection sociale, d'abord à la Direction de la Recherche des Etudes Economiques et Statistiques (DREES), puis dans le cadre de divers réseaux de recherche européens. Plus récemment, ses recherches se centrent sur les liens entre risques sociaux et éducation.



1. INTRO- DUCTION

—

1. INTRODUCTION

Avec un Prêt à remboursement contingent au revenu (PARC)² un individu emprunte pour financer ses études. La différence principale avec un prêt standard (*mortgage type loans*) ou même avec un prêt étudiant standard réside dans le fait que lors de la période de remboursement, le montant des annuités dépend du revenu courant de l'ancien étudiant. En effet, les annuités ne sont versées que si le revenu courant est supérieur à un certain seuil ; dans le cas contraire la dette continue de courir. De plus, le montant des annuités dues une année donnée ne dépend pas directement de la somme empruntée et de la durée de remboursement : l'annuité est calculée sur la base du revenu courant de l'ancien étudiant.

Le principe du PARC pour l'enseignement supérieur a été inventé au milieu des années 1950³. Des expérimentations ont eu lieu au niveau de l'établissement dans les années 1970⁴, mais il faut attendre la fin des années 1980 pour voir se mettre en place les premières expériences au niveau national. Depuis, cette innovation institutionnelle a été introduite dans de nombreux pays, notamment en Australie, au Chili, aux Etats-Unis, en Ethiopie, en Hongrie, en Nouvelle-Zélande, en République d'Afrique du Sud, au Royaume-Uni, en Suède et en Thaïlande. Au-delà des principes de base qui caractérisent l'outil, il convient de noter que les modalités concrètes de mise en œuvre d'un PARC peuvent être très différentes selon les pays. Tout d'abord, l'accès au PARC peut être « universel » ou ne concerner qu'une partie de la population : une condition de ressources parentales peut par

exemple servir à cibler les étudiants qui ont le plus besoin d'une aide financière pour poursuivre leurs études. Le montant emprunté peut être limité : il peut par exemple correspondre à la couverture des droits d'inscription dans un établissement du supérieur, et/ou inclure la prise en charge des frais de vie durant les études. Le prêt peut être contracté auprès d'une banque commerciale (avec ou non une garantie de l'Etat), ou bien auprès d'une Agence publique dédiée à la gestion de ce type de prêts, ou bien encore directement auprès des services de l'Etat ou d'une collectivité territoriale. Par ailleurs, le recouvrement peut être effectué par des banques commerciales ou des Agences publiques dédiées qui ont accordé le prêt, ou bien s'appuyer sur l'Administration fiscale qui a l'avantage non négligeable d'avoir des informations précises sur le revenu courant de l'ancien étudiant et/ou de son foyer fiscal. De plus, le taux d'intérêt appliqué peut correspondre au taux d'intérêt du marché ou au contraire être subventionné par la collectivité (Etat, collectivité territoriale, etc.). Par ailleurs, le prêt peut avoir ou non un moratoire : dans ce cas de figure, au-delà d'une certaine durée de prêt, ou lorsque l'emprunteur atteint un âge donné, la dette qui court encore est effacée. Le mode de calcul de l'annuité peut être plus ou moins progressif en fonction du revenu. De ce point de vue, le seuil de déclenchement et les taux appliqués aux différentes tranches de revenus peuvent être plus ou moins élevés.

Compte tenu du grand nombre de paramètres sur lesquels il est possible de jouer, les dispositifs effectivement mis en place dans chacun des pays

2 - En français, le terme prêt à remboursement conditionnel au revenu est également utilisé pour traduire le terme « Income Contingent Loans ». Du point de vue du dispositif, cette différence de traduction ne renvoie pas à une différence de nature.

3 - On trouve une première exposition du principe des PARC dans Friedman (1955).

4 - Avec notamment la mise en place à la très prestigieuse Université de Yale d'un dispositif de PARC dont la conception est due à James Tobin. cf. Chapman (2006).

diffèrent largement. Lors de son introduction, le PARC australien (cf. encadré 1) visait à couvrir les droits d'inscription des étudiants alors que le PARC suédois (cf. encadré 3) visait à couvrir leurs frais de vie ; le PARC australien avait un taux d'intérêt réel nul alors que le taux d'intérêt néo-zélandais correspondait à un taux de marché ; le seuil de déclenchement du remboursement des annuités pouvait être fixé relativement haut (comme en Australie) ou relativement bas (comme en Afrique du Sud). L'accès au dispositif est généralement universel, c'est-à-dire qu'il s'adresse à tous les étudiants, mais il a pu être ciblé sur des groupes sociaux défavorisés comme en Afrique du Sud ou au Royaume-Uni (cf. encadré 4).

Cette hétérogénéité qui porte sur les modalités concrètes et l'architecture des dispositifs d'une part, et sur la particularité des contextes nationaux lors de la mise en œuvre des PARC d'autre part, rend particulièrement compliquée une évaluation globale de ce type de dispositifs⁵. L'objectif de ce position paper est de proposer un benchmark international de ces dispositifs. Dans une première partie, nous montrons que les succès et les échecs relatifs lors de la mise en place des PARC ne peuvent se comprendre indépendamment des avantages comparatifs en termes de financement de l'enseignement supérieur des différents pays qui les ont mis en œuvre. Dans une deuxième partie, nous discutons plus en détails l'intérêt potentiel d'une mise en place d'un PARC dans le contexte français.

ENCADRE 1 — LES PARC AUSTRALIEN : UN CAS PARADIGMATIQUE

L'Australie est le pays qui a la plus longue expérience de Prêts à remboursement contingent au revenu pour les étudiants (PARC). L'intérêt de ce cas est tout d'abord de montrer comment cet outil s'est imposé sur le long terme dans le financement de l'enseignement supérieur, puis de mettre en évidence comment il a été adapté pour répondre aux objectifs des différentes majorités politiques arrivées au pouvoir.

En 1989, sur la base des recommandations du Wran Comitee Report (1988), le gouvernement décide de réformer l'enseignement supérieur. Un élément important de ces réformes consistait à réintroduire des droits d'inscription (ces derniers avaient été supprimés en 1973⁶) et à mettre en place un dispositif de prêts à remboursement contingent au revenu (PARC) pour les acquitter : le *Higher Education Contribution Scheme*

(HECS). Cette augmentation de la contribution étudiante s'élevait à 1 800 AUDS et concernait de manière uniforme l'ensemble des disciplines et des niveaux d'enseignement. L'étudiant pouvait choisir entre payer tout de suite ces droits d'inscription (avec un rabais de 15% qui a été augmenté plus tard à 25%) soit bénéficier du dispositif de prêt à remboursement contingent au revenu. Le seuil de déclenchement du paiement des annuités avait été fixé au niveau du salaire moyen australien de l'époque 22 000 AUDS annuels en 1989 (40 000 AUDS en 2004). Le niveau de la dette était indexé sur l'inflation et le niveau du seuil de paiement à l'indice d'augmentation des salaires. Si son revenu courant dépassait le seuil de déclenchement, l'ancien étudiant devait rembourser une annuité correspondant à 2% de son revenu total, ce

5 - Compte tenu du nombre de modalités et des différences de contextes nationaux, le nombre de pays ayant mis en place des PARC n'est pas suffisant pour mener une étude économétrique robuste.

6 - Selon Chapman (2006b, p.56) dans les années 1970, les droits d'inscription dans le supérieur étaient d'environ 400 AUDS courant, soit environ 2 500 AUDS actualisés en 2006.

pourcentage de remboursement augmentant avec le revenu.

L'introduction de droits d'inscription et d'un PARC s'inscrivait dans un ensemble de réformes plus large de l'enseignement supérieur impulsé par le nouveau gouvernement *Labour*. Cet ensemble de réformes a souvent été appelé « la révolution Dawkins » du nom du Ministre de l'éducation qui les a portées. Dans le cas australien, il est important de noter que c'est sur la base du même principe de justice que les droits d'inscription ont été supprimés puis réintroduits quinze ans plus tard : il s'agissait de favoriser l'accès à l'Université des étudiants d'origine modeste. De ce point de vue, à la fin des années 1980, les effets positifs de la suppression des droits d'inscription sur la démocratisation de l'enseignement supérieur n'apparaissent plus évidents. Dans son rapport, le *Wran Comitee* rappelait que la suppression des droits d'inscription n'avait pas eu d'effet majeur sur la composition des étudiants selon leur origine sociale (Chapman, 2006b, p.56). En effet, les étudiants défavorisés avaient dans leur grande majorité quitté le système éducatif avant l'entrée à l'Université ; par ailleurs, une grande partie d'entre eux bénéficiaient d'exemption dans le cadre de bourses : seulement 20-25% des étudiants payaient effectivement les droits d'inscription. Ce qui change entre ces deux dates, c'est bien le diagnostic politique porté sur les dépenses publiques d'enseignement supérieur : elles apparaissent comme régressive dans la mesure où, dans les faits, elles profitent plutôt aux individus d'origine sociale favorisée qui accèdent plus à l'enseignement supérieur. D'un point de vue politique, la conviction du Ministre de l'éducation Ronald Dawkins que les dépenses publiques pour l'éducation supérieure étaient « régressives » et « non-équitables » (*unfair*) a

été un atout important qui a pesé sur le choix de mettre en place des prêts à remboursement conditionnel au revenu. Cette conviction l'a amené à défendre cette idée au sein du *Labour* qui n'était pas « naturellement enclin » à mettre en avant de telles propositions de réformes (Chapman, 2006b).

En Australie, la longévité des PARC ne correspond pas à une absence de réforme et/ou d'ajustement du dispositif. Le changement de majorité politique en 1996 et l'arrivée au pouvoir d'une coalition plus conservatrice⁷ ne se sont pas traduits par une remise en cause du principe des PARC, mais plutôt par une nouvelle calibration du dispositif qui visait à faire plus contribuer les étudiants et de manière plus différenciée. A cette fin, le seuil de déclenchement a été abaissé de 30 000 à 21 000 AUD\$; de plus, trois niveaux différents de droits d'inscription sont introduits suivant la matière étudiée⁸. Ces trois niveaux de droits d'inscription ne correspondent pas forcément au coût réel de la formation pour la collectivité. Par exemple, les diplômes d'infirmiers qui coûtent relativement cher relèvent du niveau le plus bas, tandis que les études de droits qui coûtent relativement peu cher relèvent du niveau le plus élevé. Un autre aspect de la réforme concerne la régulation des droits d'inscriptions : les établissements ont désormais une marge de manœuvre pour fixer le niveau des droits d'inscription pour les étudiants qui ne sont pas couverts par les quotas du dispositif HECS⁹. L'année 2005 voit se renforcer les marges de manœuvre laissées aux universités quant à la fixation des droits d'inscription : elles sont autorisées à dépasser le plafond dans une limite de 25% du seuil de la discipline concernée. Ceci se traduit mécaniquement par une augmentation du niveau de dette des étudiants, mais pas nécessairement par une augmentation

7 - La *National-Liberal Coalition* du premier Ministre John Howard qui restera aux affaires jusqu'en 2007 est une coalition de centre-droit dont les contours vont varier au cours du temps.

8 - En 2004, ces trois niveaux sont respectivement 3 768 AUD\$, 5 365 AUD\$, 6 283 AUD\$ (Chapman, 2006, p.59).

9 - Voir, Chapman (2006, p.57-58) pour les détails. Dans les universités, ces étudiants pouvaient correspondre au maximum à 35% du nombre d'étudiants relevant des quotas HECS.

de leur contribution, car le seuil de déclenchement des annuités est augmenté à 36 000 AUD\$ par an. Par ailleurs, le dispositif de PARC est étendu aux étudiants qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors, c'est-à-dire les étudiants hors quota HECS pour lesquels les universités étaient libres de fixer le niveau des droits d'inscription. Cette extension se fait par l'inclusion d'une partie du prêt étudiant dans un dispositif PARC : le maximum du prêt intégrable dans ce dispositif pour les étudiants hors quota est alors fixé à 50 000 AUD\$.

Plus que le principe du PARC, c'est désormais la question des droits d'inscription auquel il est adossé qui reste sujet de débats en Australie. Dernièrement le gouvernement de Tony Abbott a fait des propositions de réforme dans ce sens pour janvier 2016. Il envisage une baisse des subventions publiques par étudiant de l'ordre de 20% et une dérégulation des droits d'inscription

permettant aux universités de fixer le montant de ces droits sans aucune contrainte afin de pouvoir compenser les baisses de dotations publiques¹⁰. De ce point de vue, cette réforme tendrait à rapprocher le cas australien des réformes récentes du cas anglais (cf. encadré 4). Coté étudiant, il est envisagé d'introduire un taux d'intérêt indexé sur les obligations du Trésor à dix ans avec un plafond fixé à 6% (alors que jusqu'à le taux d'intérêt réel était nul) et de réduire sensiblement le seuil de déclenchement des annuités. A ce stade du processus parlementaire il est difficile de savoir si ces propositions qui doivent être votées par les différentes Chambres passeront effectivement, mais un certain nombre d'experts pointent un désinvestissement public potentiellement dommageable, avec des effets désincitatifs importants pour les étudiants les moins favorisés.

10 - Ella Delany « An uproar in Australia over a proposal to deregulate tuition », International New York Times, 02/06/2014.

2. LES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES



LES MODALITÉS DES PARC
ET DE L'ENDETTEMENT
ÉTUDIANT

2. LES EXPÉRIENCES ÉTRANGÈRES : LES MODALITÉS DES PARC ET DE L'ENDETTEMENT ÉTUDIANT

Depuis la proposition de Friedman (1955) qui pose le premier le principe d'un prêt à remboursement contingent au revenu dans son analyse du financement de l'éducation¹¹, l'analyse économique standard a principalement insisté sur ses effets bénéfiques pour le lissage de la consommation durant le cycle de vie, et sur l'effet de réduction des risques de non recouvrement de la dette étudiante que ce dispositif permet dans un cadre où l'information dont disposent les individus et les institutions qui prêtent est imparfaite. Cette approche, qui insiste plutôt sur le « plus petit dénominateur commun » des PARC, ne permet pas d'analyser les différentes expériences de mise en œuvre et d'en tirer des conséquences en termes de recommandation de politique publique. Or, il apparaît que les expériences d'implémentation de PARC sont très contrastées et que les raisons qui président à leur introduction ne sont pas homogènes.

Dans une première section, après avoir présenté quelques faits stylisés, nous précisons le cadre théorique qui nous permet de relâcher l'hypothèse que les PARC ont la même fonction dans chaque pays. Dans une seconde section, nous montrons comment ce cadre permet d'identifier des succès et des échecs à la mise en place de PARC. Enfin, dans une troisième section, nous discutons des liens entretenus au niveau national entre la performance du dispositif et la fonction des PARC, afin d'en tirer une analyse plus générale de ce que l'on peut attendre.

2.1 COMMENT ANALYSER LA DIVERSITÉ DES EXPÉRIENCES NATIONALES ?

Notre principale hypothèse de travail est que la mise en place d'un PARC comme innovation institutionnelle dans un pays donné est une réponse à des problèmes spécifiques rencontrés par ce pays quant au mode de financement de l'enseignement supérieur. Une première étape consiste donc à identifier les raisons de sa mise en place et ce qui fait qu'à un moment du temps les arguments avancés en sa faveur ont été décisifs. Cette manière de raisonner nécessite de relâcher l'hypothèse que les PARC ont la même fonction dans chaque pays, à savoir : lisser la consommation au cours du temps et réduire les problèmes de défaut de paiement.

Sur la base des expériences nationales de PARC listées par Chapman (2006b), il est possible de constituer un premier faisceau de faits stylisés en distinguant cinq raisons principales qui peuvent présider à la décision d'introduire un PARC :

1. la possibilité de généraliser un système de financement moins coûteux que les bourses,
2. favoriser la poursuite d'études supérieures pour les étudiants issus de milieux défavorisés,
3. augmenter la capacité des anciens étudiants à choisir une carrière moins lucrative d'un point de vue individuel, mais produisant des bénéfices pour la communauté dans son ensemble,
4. augmenter les ressources consacrées à l'investissement dans l'enseignement supérieur,
5. mettre en place un système de contribution étudiante qui soit plus progressif avec le revenu.

11 - Friedman (1955) est repris dans le chapitre 6 de Friedman (1962) (« The role of government in education »). Dans la section où il traite de l'éducation et de la formation professionnelle (« vocational and professional schooling »), si le terme de « Prêt à remboursement contingent au revenu » (Income Contingent Loan) n'est pas utilisé explicitement, le principe en est posé (Friedman, 1962, p.105)

L'importance accordée à ces différentes raisons semble différer fortement selon les pays. Généralement, les pays en développement, qui ont peu de ressources à consacrer à l'expansion de l'enseignement supérieur et qui connaissent un taux d'accès relativement faible, insistent sur le critère (1). C'est notamment le cas de la République d'Afrique du Sud qui a mis en place un PARC pour favoriser la participation des étudiants Noirs à l'enseignement supérieur. Comparé au PARC australien (encadré 1), l'objectif était d'avoir un retour rapide sur cet investissement, afin de pouvoir financer l'accès à l'éducation de nouvelles promotions d'étudiants : le seuil de déclenchement des annuités était donc relativement bas. Par ailleurs, les ressources pouvant être consacrées à cet investissement étant limitées, il avait été décidé que l'accès à ce dispositif serait limité aux étudiants les plus défavorisés (*mean-tested*) mais avec les meilleurs résultats (*grade-tested*).

Les pays où sont déjà en place des droits d'inscriptions élevés et où la dette étudiante est assez importante (c'est le cas des États-Unis, cf. encadré 2), insistent généralement sur les critères (2) et (3). Dans ces pays, l'objectif en amont du système éducatif est plutôt de réduire les contraintes de crédit pour les étudiants issus d'un milieu défavorisé ; l'objectif en aval est de ne pas contraindre les anciens étudiants dans le choix de leur future carrière. En effet, lorsque les étudiants ont dû s'endetter à un niveau relativement fort pour suivre leurs études, la nécessité de rembourser leur prêt les incite à choisir des carrières avec des fortes rémunérations individuelles et à laisser de côté des carrières moins rémunératrices mais dont les bénéfices pour la collectivité peuvent être importants

(notamment au travers des carrières dans le secteur public).

Enfin, les pays avec un niveau important de subventions publiques en direction des institutions d'enseignement supérieur et des faibles niveaux de droits d'inscription ont tendance à mettre en avant les critères (4) et (5). Dans ces pays, il s'agit alors souvent (mais ce n'est pas toujours le cas) d'une double réforme qui vise à introduire (ou réintroduire) des droits d'inscription et à y adjoindre un PARC pour permettre aux étudiants d'acquitter ces droits (c'est le cas en Australie et en Angleterre, cf. encadrés 1 et 4).

Quand on analyse la diffusion des PARC, il est frappant de noter qu'elle s'est faite très largement dans les pays anglo-saxons (Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, États-Unis, Royaume-Uni). Chapman (2006b) rappelle que ces pays ont fait partie du Commonwealth et, de ce point de vue, ont - ou ont eu - des institutions communes qui ont pu faciliter la diffusion de l'idée de PARC et la décision de sa mise en place. A notre connaissance, l'hypothèse de Chapman (2006b) n'a pas été documentée plus avant mais demeure une intuition très intéressante que nous souhaiterions creuser ici en développant un cadre permettant les comparaisons internationales des systèmes institutionnels.

Notre hypothèse de travail est que ces différences entre pays ne sont pas anodines et peuvent être analysées dans un cadre permettant la comparaison internationale. Dans ce *position paper*, sur la base des cinq raisons qui peuvent présider à la mise en place d'un PARC, nous explorons l'idée que ces dispositifs ont des fonctions différentes selon les pays et que le

poind relatif de ces fonctions dépend de la configuration institutionnelle de chaque pays, ce que les auteurs des approches en termes de Variété des Capitalismes (VdC) appellent des régimes nationaux¹². Il semble que les PARC ont connu des degrés de succès très différents : l'Australie est généralement présentée comme un succès, alors qu'au contraire les Etats-Unis sont généralement présentés comme un échec, et que

la Suède a arrêté son expérience de PARC au début des années 2000 (Chapman, 2006b). Notre travail vise à compléter cette « typologie des performances » en la reliant aux particularités des contextes nationaux afin d'examiner dans quelle mesure les PARC peuvent conduire à renforcer les « avantages comparatifs » des différents systèmes de financement de l'enseignement supérieur. C'est précisément l'objet de la section suivante.

ENCADRE 2 : DETTE ÉTUDIANTE ET CHOIX DE CARRIÈRE : LE CAS DES ETATS -UNIS

Aux Etats-Unis, c'est l'administration de Bill Clinton qui en 1993 avec le *Student Loan Reform Act* introduit un système de PARC. A l'époque, une réforme apparaît nécessaire face à la forte augmentation du niveau de la dette étudiante et face à l'impact qu'elle a sur le budget fédéral. En effet, pour un certain nombre de ces prêts (les prêts *Stafford*) le gouvernement fédéral apporte sa garantie de remboursement. Par ailleurs, pour certains étudiants issus de familles défavorisées, le gouvernement fédéral prenait également à sa charge les intérêts dus. Cette forte augmentation du niveau de la dette étudiante s'accompagnait d'une augmentation du nombre de défauts de remboursement ce qui se traduisait par une augmentation du coût des programmes étudiants pour le budget fédéral. Pour le gouvernement, il s'agissait alors d'introduire le PARC comme une nouvelle option proposée dans le cadre de la réforme des prêts *Stafford*.

Du point de vue de la diffusion des idées, il est intéressant de noter que Bill Clinton avait participé en tant qu'étudiant au système de PARC mis en place à Yale entre 1972 et 1976. Si l'expérience de Yale qui consistait à lancer le PARC pour les étudiants de l'établissement s'est plutôt traduite

par un échec¹³, son principe a inspiré dans la suite de sa carrière politique un de ses participants les plus prestigieux. L'introduction des PARC n'avait pas seulement un objectif financier, puisqu'elle a donné lieu à un certain nombre de discours et de conférences où le président Clinton présentait sa vision des enjeux de l'enseignement supérieur. Pour lui, le principal enjeu était d'étendre les possibilités de choix de carrière aux étudiants ; avec ce nouveau dispositif : « [a] *Student torn between pursuing a career in teaching or corporate law, for example, will be able to make a career choice based on what he or she wants to do, not how much he or she can earn to pay off college debt* »¹⁴. L'objectif était de favoriser une convergence entre les efforts financiers du pays et les retours financiers pour l'ensemble du pays et pas uniquement pour les diplômés. Comme le note Brody (1994), pour présenter sa réforme Bill Clinton invoque l'esprit du *Civilian Conservative Corps*, du *G.I. Bill* et du *Peace Corps*¹⁵.

Par ailleurs, à l'époque, la confiance en ce type de réforme était renforcée par des enquêtes d'opinion auprès d'étudiants s'étant endettés pour poursuivre leurs études, et qui affirmaient être intéressés par des carrières dans le secteur

12 - Les approches en termes de VdC insistent sur les *complémentarités institutionnelles* au niveau national - Hall et Soskice (2001), Amable (2003). La complémentarité entre différentes institutions (relations professionnelles, système éducatif, gouvernance des entreprises, politiques sociales et fiscales, régulation du travail et des relations d'emploi, etc.) confère des *avantages comparatifs* aux différents pays. Nous retenons ici une approche en termes de VdC plus proche de celle d'Iverson et Stephens (2008) qui insistent sur la proximité de cette approche et de la typologie des Etats-providence à la Esping-Andersen (1990).

13 - Ce système conçu par James Tobin est décrit dans Chapman (2006, p.92).

14 - Allocation de Clinton citée par Brody (1994, p.502).

public, mais devoir y renoncer afin d'être en mesure de rembourser leurs prêts (Schrag, 2001). Dans ce cadre, la proposition de Bill Clinton consistait à proposer un PARC parmi un ensemble de modalités de remboursement, et de convertir automatiquement le dispositif courant en PARC en cas de défaut de paiement. Dans le dispositif PARC prévu, l'obligation de paiement de l'étudiant était plafonnée à 20% de son revenu courant. Il convient de noter que ce taux reste particulièrement élevé. Comparé par exemple au plafond de remboursement du PARC australien en 1989 (cf. encadré 1), il est quand même environ 10 fois plus élevé !

Ceci explique certainement que le taux de recours au dispositif PARC soit resté très bas. En 1999 par exemple, seuls 7% des étudiants éligibles avaient choisi de convertir leur prêt étudiant en PARC. De manière générale, les raisons invoquées pour cet échec relatif des PARC aux Etats-Unis sont :

- 1) le fait que le dispositif n'était pas incitatif (Chapman, 2006 ; Chapman et Lounkaew, 2010),
- 2) le fait que bénéficier d'un PARC nécessitait un acte *volontaire* de la part de l'ancien étudiant et qu'il ne s'agissait pas d'une option de remboursement « par défaut » (OCDE, 2007),
- 3) mais également l'absence de campagne d'information sur le dispositif et les différentes options de remboursement disponibles (Schrag, 2001).

Dans le contexte des Etats-Unis caractérisé par un niveau de dette étudiante élevé et une tendance à l'augmentation des défauts de paiement, il semble y avoir un relatif consensus sur le fait qu'il convient de modifier le système de prêt et de mettre l'accent sur des options de remboursement de type PARC. De ce point de vue, l'OCDE (2007) recommandait par exemple de modifier la place de « l'option PARC » dans le

menu des différentes options de remboursement présentées aux étudiants quand ils contractent leurs prêts. Le prix Nobel d'économie Gary Becker (2006) va plus loin et propose que le PARC soit l'option par défaut des prêts étudiants. On assiste à un changement des justifications avancées quant à la nécessité de mettre en place un PARC aux Etats-Unis : au départ, l'accent était mis fortement sur la nécessité d'introduire des PARC pour favoriser les carrières orientées vers ce que l'on appellerait en France les « services publics », tandis que le consensus s'étend avec l'idée que ces dispositifs sont des outils qui permettent de mieux gérer les risques de défaut de paiement dans le cadre d'une augmentation forte de la dette étudiante. Par exemple, les recommandations de Gary Becker (2006) en faveur des PARC restent cohérentes avec la défense d'une absence d'intervention de l'Etat qui pourrait « distordre les choix éducatifs individuels » (Becker, 2005) ; mais on s'éloigne des accents très civiques des discours de Bill Clinton à l'origine du dispositif.

Les problèmes liés à l'augmentation de la dette étudiante et des défauts de paiement ne sont pas réglés aux Etats-Unis. Joseph Stiglitz (2012, p.440, p.475) rappelle que dans les dernières générations d'étudiants, 66% des diplômés d'un Master 1 étaient endettés pour un niveau moyen de 27 803 USD, avec des taux de défaut de paiement pour l'ensemble des anciens étudiants en moyenne de 4% pour les écoles privées à but non lucratif, mais pouvant atteindre des niveaux supérieurs à 10% pour certaines écoles à but lucratif (dans ces établissements, les étudiants très fortement endettés sont beaucoup plus nombreux). Le niveau de cet endettement est d'autant plus préoccupant qu'une loi sur les faillites passée en 2005 interdit aux personnes

15 - Le Civilian Conservation Corps est un programme mis en place durant le New Deal destiné à donner du travail aux jeunes chômeurs ; le G.I. Bill est un programme destiné à financer le retour à l'Université ou la formation professionnelle pour les soldats démobilisés après la seconde guerre mondiale ; le Peace Corps est un programme mis en place en 1961 par l'administration Kennedy, pour permettre à des volontaires (principalement des diplômés de l'enseignement supérieur) de travailler à l'étranger pour des gouvernements ou des ONG sur des missions humanitaires.

qui se déclarent en faillite personnelle de se décharger de leurs dettes d'étude.

2.2 PEUT-ON IDENTIFIER DES RÉUSSITES ET DES ÉCHECS ?

Dans la littérature d'évaluation disponible (Chapman, 2006b), il y a généralement un consensus pour décrire la mise en place du PARC australien comme une réussite (encadré 1) et l'expérience des États-Unis comme un échec (encadré 2). Dans ce consensus, on considère implicitement que c'est le taux de recours et donc le degré de généralisation du dispositif qui sert de critère fondamental d'appréciation. Plusieurs autres critères peuvent néanmoins rentrer en ligne de compte, au nombre desquels les dépenses économisées au contribuable, l'impact sur l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants issus d'un milieu défavorisé, ou les troubles à l'ordre public générés par la contestation du dispositif. Il nous semble que l'introduction de ces divers éléments ne conduit pas à remettre en cause l'appréciation positive que l'on peut avoir du cas australien, mais permet de discuter les résultats communément mis en avant.

Tout d'abord, les dépenses économisées au contribuable semblent être le critère pour lequel les PARC sont le plus performants. Cet effet bénéfique n'apparaît qu'à relativement long terme. De ce point de vue, seule l'Australie a une expérience suffisamment longue pour donner une idée de la part de la contribution annuelle des anciens étudiants aux investissements publics pour l'enseignement supérieur qu'il est possible d'envisager dans ce cadre : elle était d'environ

20% en 2001 et d'environ 25% en 2005¹⁶. Les revenus annuels provenant de l'augmentation des droits d'inscription assortis de PARC correspondent à environ 0,1% du PIB.

Ensuite, du point de vue de l'accès aux études supérieures des individus issus des familles les plus défavorisées, il apparaît qu'en Australie les PARC n'ont pas modifié les différences d'accès qui existaient déjà selon l'origine sociale—cf. Chapman (2006a). Le résultat théorique d'une amélioration de l'accès à l'enseignement supérieur des individus issus d'un milieu défavorisé doit donc être nuancé : si l'effet semble « neutre », il faut garder à l'esprit que cette neutralité est obtenue dans un cadre d'augmentation de la contribution étudiante. Cet effet n'est « intéressant » que si on le compare à l'effet d'autres dispositifs destinés à augmenter la contribution des étudiants (comme une augmentation des droits d'inscription inférieure mais non accompagnée d'un PARC, par exemple).

Enfin, la mise en place de PARC peut s'avérer coûteuse à expliquer au citoyen et négocier avec les syndicats étudiants. L'expérience australienne montre que même si vingt ans après seuls 20% des australiens de plus de 18 ans ne sont pas d'accord avec le principe du dispositif, contre un peu plus de 60% « favorables »¹⁷, lors de la mise en place du dispositif, les débats au sein du Labour alors aux affaires et les négociations avec les syndicats furent assez « tendus »¹⁸.

16 - Cette part, qui correspond à la part des dépenses publiques pour l'enseignement supérieur financée par les droits d'inscription, provient pour 1/3 des paiements directs des droits d'inscription (pour lesquels il est accordé un rabais) et pour 2/3 du paiement des annuités des PARC—Chapman (2006b, p.81).

17 - La part restante concerne les individus « neutres », Higgins et Withers (2009, p.222).

18 - La contribution de Bruce Chapman à la journée d'étude organisée par l'EDHEC et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, témoigne des tensions qu'il y avait alors entre les promoteurs du dispositif (Bruce Chapman était à l'époque conseiller économique du Ministre de l'Éducation) et les syndicats étudiants (cf. <http://professoral.edhec.com/actualites/evenements/international-workshop-on-income-contingent-loans-public-policies-for-funding-higher-education-and-managing-social-risk-198859.kjsp>).

L'ensemble de ces résultats suggère qu'il convient de bien distinguer un impact positif sur le long terme qui consiste à transférer une partie des charges des dépenses d'investissement pour l'éducation supérieure vers ceux qui en bénéficient *effectivement* le plus. Ceci permet d'« économiser l'argent du contribuable » sans accentuer les inégalités d'accès, mais avec un impact bénéfique faible voire négatif sur le court terme. Cet impact de court terme est dû (i) à une levée de bouclier compréhensible des syndicats étudiants¹⁹ qui rend difficile voire coûteuse l'implantation d'un dispositif PARC, et (ii) à l'absence de contribution *effective* des étudiants avant un certain nombre d'années qui nécessite généralement que l'Etat (et donc les contribuables) fasse l'avance.

Lorsqu'elles ne se déploient pas dans la durée, il est plus difficile de caractériser les expériences de PARC de succès ou d'échec. Les cas suédois ou thaïlandais se sont traduits tous les deux par la mise en place puis l'abandon d'un dispositif PARC : faut-il considérer que l'abandon du PARC est un échec en-soi, ou bien faut-il l'apprécier au regard de la soutenabilité des prêts étudiants qui semble ne plus poser de problème en Suède (encadré 3) mais en pose de plus sérieux en Thaïlande (encadré 5) ?

Comme expliqué précédemment, notre hypothèse de travail principale est que la mise en place d'un PARC est une innovation institutionnelle qui est une réponse à un problème spécifique rencontré par le régime national analysé, et plus spécifiquement le mode de financement de l'enseignement supérieur dans ce pays. Nous retenons l'idée que la fonction d'un PARC peut différer sensiblement

selon le type de *régime national*. Pour structurer notre discussion, nous retenons un jeu de pays suffisamment divers pour tenir compte à la fois des différents degrés de réussite de la mise en place des PARC et des différentes configurations nationales (*régime national*).

Si l'on se focalise sur le degré de réussite des PARC tel qu'il apparaît dans une synthèse de la littérature d'évaluation, on peut construire un gradient du succès (tableau 1). L'Australie (encadré 1) apparaît alors comme une réussite compte tenu de la pérennité du dispositif depuis la fin des années 80, et la quasi-absence d'effets négatifs collatéraux à la mise en place de ce dispositif. Le Royaume-Uni (encadré 4) apparaît également comme un succès mais de nature plus incertaine, tout d'abord parce que ce dispositif ne s'est pas encore inscrit dans la durée et ensuite que les réformes intervenues sur la fin de la période (notamment l'augmentation très importante des droits d'inscription) se sont traduites par des effets collatéraux négatifs²⁰.

En termes de taux de recours aux PARC, l'expérience des Etats-Unis (encadré 2) apparaît comme un échec relatif, même si la question de la réforme de ces dispositifs reste à l'ordre du jour dans le débat public américain, comme en témoigne ces dernières années l'intérêt conjoint pour ce type de dispositif de deux Prix Nobel d'économie aux sensibilités politiques différentes : Gary Becker (2007, 2012) et Joseph Stiglitz²¹.

On peut considérer que l'échec est plus marqué pour les pays qui ont mis en place ces dispositifs et ont finalement décidé d'abandonner l'expérience : de ce point de vue la Suède (encadré 3) et la Thaïlande (encadré 5) constituent

19 - Le mandat des syndicats étudiants est de défendre les intérêts des étudiants. Ces « intérêts étudiants » sont rarement compris dans un sens large, c'est-à-dire en incluant l'intérêt des étudiants « potentiels » ou ceux des « anciens » étudiants devenus contribuables.

20 - Le rapport pour la Commission européenne de Orr *et alii* (2014, p.12) note que l'Angleterre est un des rares cas où l'augmentation des droits d'inscription en 2012 s'est traduite par une baisse de la demande d'éducation supérieure. Pour ces auteurs c'est l'ampleur de l'augmentation qui explique cet effet négatif qui n'est pas retrouvé dans les autres études de cas de pays ayant augmenté récemment leurs droits d'inscription.

21 - Notamment à travers la codirection d'un ouvrage collectif sur le sujet : Chapman *et alii* (2014).

deux expériences de PARC pour lesquels les gouvernements nationaux ont décidé de ne pas donner suite.

Par ailleurs, on notera que même si les pays ayant expérimenté des PARC sont assez divers, un

grand nombre de pays n'ont pas expérimenté de PARC. Pour ces derniers, il n'est pas possible d'évaluer un degré de succès : c'est par exemple le cas de l'Allemagne, de la France et de l'Irlande.

Tableau 1 : La situation de quelques pays vis-à-vis des PARC

	Type de régime national (1)	Dates de l'expérience de PARC	Degré de réussite (2)
Australie	Libéral	1989-	++
Royaume-Uni	Libéral	1988-	+
Etats-Unis	Libéral	1993-	-
Suède	Nordique	1989-2001	--
Thaïlande	Pays en développement (*)	2006	--
Irlande	Libéral	Aucune	
France	Continental	Aucune	
Allemagne	Continental	Aucune	

Note: (1) Sur la base de la typologie Esping-Andersen (1990) excepté (*).

(2) tiré de Chapman (2006b), OCDE (2007), Chapman et Lounkaew (2010b), Orr et alii (2014).

La typologie classique des régimes de protection sociale à la Esping-Andersen (1990) permet de classer les pays selon trois types (libéral, nordique et continental) que l'on peut croiser avec le degré de réussite des PARC. Même si cette typologie est très souvent critiquée et/ou amendée, elle constitue une hypothèse de travail qui permet de souligner la cohérence au niveau national de certains types d'agencements institutionnels.

Le tableau 1 montre que les corrélations entre ces deux dimensions sont partielles et en tout cas largement insuffisantes pour caractériser le degré de réussite des PARC. En effet, aucun pays traditionnellement rattaché au modèle *continental* n'a mis en place des PARC ; un seul pays *nordique* a tenté l'expérience mais a finalement abandonné le dispositif (ce que l'on peut considérer comme

un échec relatif). Les pays du régime *libéral* quant à eux couvrent l'ensemble du spectre : certains pays n'ont pas mis en place de PARC (c'est le cas de l'Irlande), d'autres ont mis en place un PARC qui s'est révélé un échec relatif (c'est le cas des Etats-Unis, cf. *supra*), d'autres ont mis en place des PARC qui semblent avoir réussi (Australie²²) même si l'on manque de profondeur temporelle pour certains pays (Royaume-Uni). Il est important de noter qu'un pays en développement comme la Thaïlande qui sort de la typologie classique d'Esping-Andersen (1990) a mis en place un PARC mais, comme la Suède, l'a abandonné assez rapidement et peut donc être qualifié dans l'approche que nous retenons d'échec relatif.

22 - Le fait que l'Australie soit un pays « libéral » au sens d'Esping-Andersen (1990) ne fait pas l'objet d'un consensus et peut être discuté. Par exemple, Amable (2003) la classe dans le régime « asiatique ». Retenir une autre typologie ne change pas véritablement les résultats que nous voulons mettre en avant ici : au sein d'un régime « asiatique » qui contiendrait l'Australie, la Thaïlande et par exemple le Japon qui n'a pas mis en place de PARC, la réussite relative des PARC apparaît également très contrastée selon les pays.

ENCADRE 3 - PRÊTS ÉTUDIANTS ET GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE : LE CAS SUÉDOIS

Pour mémoire, même s'il existe des différences importantes au sein des pays nordiques²³, ce type de pays se caractérise par une générosité forte en direction des étudiants. En Suède cette générosité prend la forme d'une absence de droits d'inscription à l'Université et d'aides importantes pour les frais de vie qui combinent des bourses et des prêts.

Le système d'enseignement supérieur suédois est donc un système sans droit d'inscription. Cette absence de droits d'inscription ne remet pas en cause l'existence d'une forte concurrence entre les Universités. Les établissements d'enseignement supérieur reçoivent de l'État une dotation par étudiant. Le montant de cette dotation n'est pas le même pour toutes les disciplines. Selon Strömqvist (2006) la plus élevée concerne les études de cinéma et la plus faible les Humanités, le Droit et les Sciences Sociales. Cette dotation comprend deux parties : une partie liée au nombre d'étudiants inscrits et une partie liée aux résultats des étudiants (Strömqvist, 2006). Dans un contexte mondial où les droits d'inscription ont tendance à augmenter, ce choix s'est traduit par une augmentation du nombre d'étudiants étrangers venant faire leurs études en Suède. Dans ce cadre, la question de la charge financière induite par cette augmentation et de sa légitimité, à savoir « Est-ce qu'il revient au contribuable suédois de financer les études supérieures d'étudiants qui pour la grande majorité retourneront dans leur pays d'origine », conduit régulièrement à discuter de l'opportunité d'introduire des droits d'inscription, notamment pour les étudiants étrangers non membres de l'Union Européenne. En effet, Le principe de libre circulation des

personnes ne permet pas aux universités européennes de différencier le traitement de leurs nationaux de celui des étudiants étrangers appartenant à un pays membre.

L'autre caractéristique du système suédois est l'existence d'aides au revenu importantes pour les étudiants. En effet, selon Strömqvist (2006), dans la société suédoise les étudiants sont considérés comme des individus indépendants : les parents n'ont plus la responsabilité financière de leurs enfants après 20 ans. Cela renvoie à l'importance de « l'autonomie des individus » comme valeur centrale de la société suédoise (Charles, 2012). Il convient cependant de ne pas sur-interpréter la force de ces valeurs : l'aide au revenu pour les étudiants n'est accordée que pour une période de 10 mois correspondant à l'année académique; quand le marché du travail est tendu, les étudiants reviennent souvent chez leurs parents qui peuvent ainsi les aider financièrement durant les deux mois d'été (Strömqvist, 2006).

Ces aides financières ne sont pas octroyées sans contrepartie : elles combinent bourses et prêt. De ce point de vue, elles s'inscrivent dans une longue tradition suédoise de prêts pour favoriser l'éducation. En effet, Reutberg et Svensson (1983) indiquent que la première forme d'aide était un prêt à taux zéro pour aider les étudiants défavorisés à accéder à l'enseignement supérieur introduit dès 1918. Ce dispositif a été complété dans les années 1930 par l'introduction d'un nombre limité de bourses. Jusqu'à la fin des années 1950, il y avait un consensus sur le fait que le système d'aide devait être étendu, mais il y existait un débat politique sur la forme que devait prendre cette extension : des bourses *versus* des prêts. En 1950, un nouveau type de prêt

23 - Le Danemark par exemple a choisi d'introduire des droits d'inscription pour les adultes décidant de reprendre des études supérieures en cours de carrière professionnelle (Strömqvist, 2006).

est mis en place mais ne concerne que très peu d'étudiants. Pour bénéficier de ce prêt, l'étudiant doit satisfaire plusieurs conditions : 1) obtenir son diplôme et 2) répondre à certains critères de « besoins » en relation avec sa situation financière et celle de sa famille.

Durant les années 1960, on assiste à une progressive généralisation du droit à avoir une aide financière pour poursuivre des études supérieures. En 1959 une commission dont le mandat était de réfléchir aux aides étudiantes préconise de mettre en place une combinaison de prêts et de bourses.

Les recommandations de la commission ne seront acceptées qu'en 1964 et introduites en 1965²⁴. On assiste alors à une forme d'universalisation des aides aux étudiants : il n'y a plus d'examen spécifique des besoins des étudiants ni des revenus de leurs parents. Mais cette universalisation des aides destinée à garantir l'accès à l'Université est assortie de contreparties. En effet, le montant total de l'aide est calibré pour couvrir les frais de vie des étudiants durant les 10 mois de cours de l'année académique, l'aide étant accordée sous forme de bourse pour 25% de son montant, le reste relevant d'un prêt. La condition pour continuer à bénéficier du prêt est de réussir ses études. Au cours des années et des changements de priorités des gouvernements²⁵, la part des aides aux étudiants sous forme de bourse a eu tendance à se réduire : elle est autour de 9% en 1981 (Reuterberg et Svenson, 1983). Néanmoins l'universalisation des aides aux étudiants progresse dans d'autres domaines : par exemple, en 1971, l'aide est étendue aux étudiants à mi-temps (Schenk, 2005, p.135).

En 1989, dans le cadre d'une réforme plus générale mise en place par le gouvernement Social-démocrate d'Ingvar Carlsson, la part des bourses est augmentée sensiblement (pour atteindre 27,8% de l'aide totale) et la contribution étudiante réduite par l'introduction d'un prêt à remboursement contingent au revenu (PARC) (Schenk, 2005, p.135). Les annuités du prêt correspondent à 4% du revenu moyen des deux années précédentes, mais ne sont pas dues si ce revenu est en dessous d'un seuil donné. Le taux d'intérêt subventionné est de l'ordre de 4% par an au début des années 2000, ce qui correspond à environ la moitié du taux d'intérêt du marché. Il y a un moratoire de la dette passé l'âge de 65 ans (Chapman, 2006b). Une des conséquences de cette politique est une forte augmentation de la part non recouvrée de ces prêts. Ces prêts sont gérés par une Agence gouvernementale dédiée (*Centrala Studiestödsnämnden*)²⁶ dont les ressources sont composées du remboursement de ces prêts et d'une dotation de l'Etat.

En 2001, le gouvernement Social-démocrate de Göran Persson modifie le système en rendant plus strictes les règles de remboursement (Strömqvist, 2006) et abandonne le principe de remboursement contingent au revenu pour revenir à une formule de prêt étudiant plus standard. Ceci se traduit par une baisse du montant des prêts non recouverts d'un montant correspondant à 1,1 milliards de SEK en 2001 et à un montant correspondant à 530 million de SEK en 2003. Cette même année les deux types de ressources qui composent les ressources de l'agence (prêts et dotation de l'Etat) sont à peu près équivalentes (Strömqvist, 2006).

24 - Il s'agissait d'un des éléments d'une réforme plus générale du gouvernement social-démocrate de Tage Erlander visant à développer l'enseignement supérieur.

25 - Différentes coalitions plus conservatrices sont aux affaires durant la période.

26 - En 2003 cette agence, qui s'occupe également des prêts pour le secondaire de deuxième cycle, gérait 850 000 prêts et employait environ 1 000 personnes

2.3 DE QUOI LE PARC EST-IL L'ÉQUIVALENT FONCTIONNEL ?

Il nous paraît intéressant de noter que les pays qui ont échoué dans l'introduction d'un PARC sont les pays qui l'ont fait pour « challenger » des prêts étudiants standards partiellement ou totalement garantis par une institution publique : l'Etat fédéral dans le cas des Etats-Unis (encadré 2), la *Centrala Studiestödsnämnden* dans le cas de la Suède (encadré 3) ou la Krung Thai Bank dans le cas thaïlandais (encadré 5). Mais l'objectif n'était pas le même dans l'ensemble de ces pays. Dans le cas thaïlandais, introduire un PARC avait pour objectif de réduire de manière soutenable pour les étudiants la subvention publique à des prêts particulièrement généreux. Dans le cas Suédois et dans le cas des Etats-Unis, il s'agissait d'augmenter les subventions publiques en direction des étudiants du supérieur afin de mieux couvrir les risques sociaux à la sortie du système éducatif.

Dans le cas de la Thaïlande (encadré 5), au-delà des problèmes de politique intérieure, il semble que l'échec des PARC relève principalement de l'absence d'un système de collecte adéquat des annuités. En effet, contrairement aux prêts standards, calculer le montant de l'annuité d'un PARC nécessite d'avoir des informations sur le revenu courant de l'ancien étudiant. Par définition, cette information n'est pas à la disposition d'une banque commerciale même si, comme dans le cas de la Krung Thai Bank, cet établissement est possédé par l'Etat. Or, il semble qu'en Thaïlande l'administration fiscale n'était pas en mesure de collecter les annuités des prêts. De ce point de vue, le PARC n'a pas de sens comme institution « isolée ». Il renvoie à la présence dans le régime national²⁷ d'une dépense qu'il faut avancer (frais

de vie, droits d'inscription) ; mais il ne se substitue pas à une administration fiscale performante et doit s'appuyer sur elle (ou sur un système de sécurité sociale) pour fonctionner. L'avantage comparatif d'un PARC n'apparaît que dans des régimes nationaux où « l'institution fiscale » est suffisamment développée.

Le cas suédois semble répondre à ce premier impératif, même si pour Chapman (2006b), l'une des principales différences entre l'expérience australienne²⁸ et l'expérience suédoise réside dans le mode de collecte de la contribution des étudiants. Dans le cas australien, c'est l'administration fiscale qui se charge du recouvrement, tandis que dans le cas suédois c'est une agence dédiée, la *Centrala Studiestödsnämnde* (CSN), qui s'en charge. On peut penser que cela rend la collecte des annuités plus difficile dans la mesure où l'ensemble de l'information pertinente pour le recouvrement (notamment le revenu courant de l'individu) n'est pas directement disponible²⁹. Cependant, il nous semble que les causes de l'échec des PARC, c'est-à-dire l'abandon du dispositif comme politique publique, doivent être cherchées ailleurs, notamment car la Suède a une administration fiscale étendue et performante.

Dans le cas suédois, la réforme de 2001 qui met fin à l'expérience PARC (cf. encadré 3) n'a pas conduit à supprimer le report de paiement des annuités pour les anciens étudiants à faible revenu. Elle maintient donc une certaine forme de contingence au revenu du remboursement des prêts étudiants. En effet, il reste possible de prendre rendez-vous avec un agent de la CSN pour négocier un report du remboursement de son prêt. Cependant, cette réforme a conduit

27 - Au sens des approches en termes de variété des capitalismes (VdC).

28 - Mais également l'expérience de la Nouvelle-Zélande et de l'Angleterre.

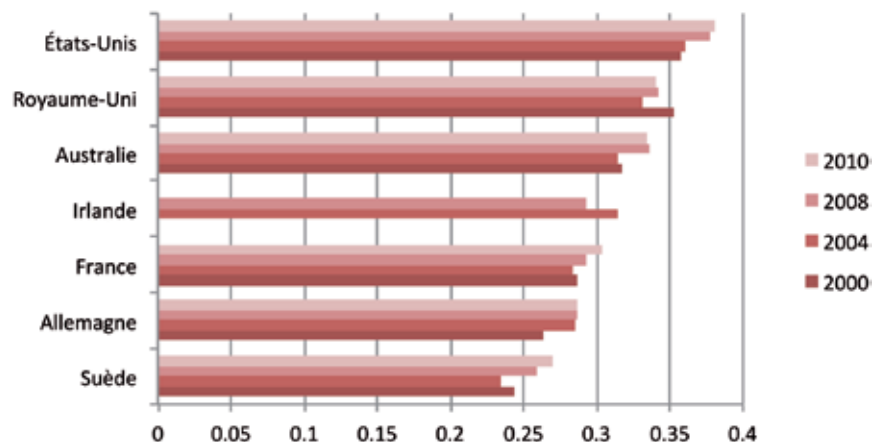
29 - Ces problèmes d'information sont certainement moins importants en Suède qu'ils ne pourraient l'être en France, du fait d'une tradition plus forte de décloisonnement et d'appariement des données administratives individuelles contenues dans les registres des diverses administrations.

à en supprimer son caractère *automatique*. L'abandon du PARC s'inscrit dans un contexte de maîtrise des coûts de l'enseignement supérieur pour le financeur public dans un pays déjà très généreux envers ses étudiants. Rappelons qu'en Suède il n'y a pas de droits d'inscription, que les prêts étudiants sont accordés à un taux subventionné et que, avant même la mise en place de PARC, en cas de baisse de revenu ou de problèmes financiers, il était possible de négocier et de repousser le paiement de son annuité. Dans ce cadre, on peut penser que l'effet marginal du PARC sur la couverture des risques sociaux est faible. En effet, le mode de négociation des salaires, le niveau des dépenses publiques et des prélèvements fiscaux ont tendance à maintenir les inégalités à un niveau faible (graphiques 1 et 2). L'introduction de PARC dans un régime nordique au sens d'Esping-Andersen (1990) est susceptible d'introduire des problèmes d'incitation qui peuvent réduire de manière trop importante le niveau de recouvrement des prêts. Par ailleurs, le caractère « automatique » des PARC ne correspond pas à la manière suédoise de traiter les problèmes d'incitation. En effet, ces

problèmes - et plus généralement les problèmes sociaux - sont traités par des institutions de conseils qui prennent en charge les individus et exercent une forme de contrôle social. Au bilan, l'avantage comparatif d'un PARC est faible dans un régime nordique où il existe un système garantissant déjà largement l'accès aux études supérieures par un système de prêt.

Dans le cas des États-Unis, l'introduction d'un PARC était avant tout destinée à limiter un problème de choix de carrière des diplômés : du fait des niveaux d'endettement élevés des anciens étudiants, ces derniers étaient contraints de choisir des carrières fortement rémunératrices pour rembourser leurs prêts et de laisser de côté les carrières publiques ou orientées vers des fonctions sociales, faiblement rémunératrices au niveau individuel mais avec un effet positif important pour l'ensemble de la collectivité. De ce point de vue, le PARC constitue dans ses objectifs un équivalent fonctionnel dans le contexte américain de l'organisation intégrée des Grandes écoles et des carrières publiques (notamment à travers les *corps* de la fonction publique) qui

Graphique 1 : Inégalité de revenu disponible après impôt et transferts (indice de Gini).



Source : OCDE.

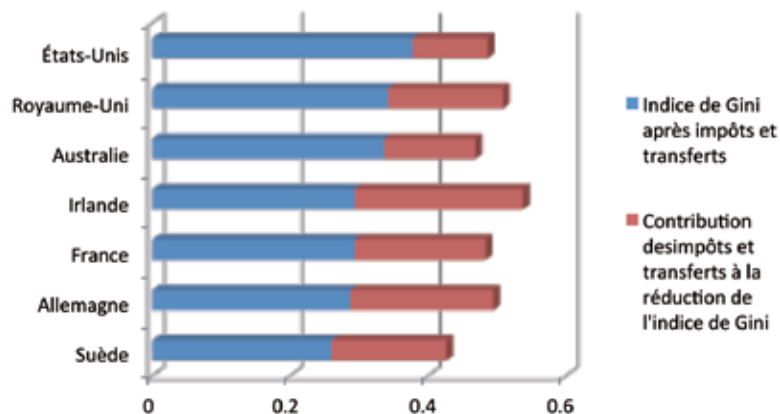
caractérise le régime français. En France, un haut niveau de subventions publiques pour financer l'enseignement supérieur³⁰ va de pair avec une carrière publique moins rémunératrice que les carrières privées. On peut alors interpréter l'expérience des PARC aux Etats-Unis comme une tentative de l'Administration Clinton de faire converger les Etats-Unis vers un modèle d'intégration, à la française, de l'enseignement supérieur et des carrières publiques, par l'introduction d'un système d'incitations financières. A cet égard, le PARC constitue bien un *équivalent fonctionnel* de la fonction publique française. Cette expérience s'est révélée être un échec, malgré un certain nombre d'indices qui semblait indiquer qu'il pouvait y avoir une nouvelle phase « d'engagement public » de la part des anciens étudiants (encadré 2).

Rétrospectivement, l'échec relatif des PARC aux Etats-Unis en termes de recours semble indiquer que même si le PARC est compatible avec un modèle « libéral » au sens d'Esping-Andersen (1990), et constitue donc bien une adaptation plus cohérente avec le régime américain que l'importation directe d'institutions

« typiquement » française, la « réussite » des PARC aurait certainement nécessité d'avoir un dispositif beaucoup plus incitatif pour les anciens étudiants.

Aux Etats-Unis, l'échec des PARC comme équivalent fonctionnel de la fonction publique française n'indique pas cependant que ce dispositif ne peut pas se révéler performant dans d'autres dimensions. Les débats et les prises de position récentes tendent à insister sur l'utilité qu'il y aurait à développer le PARC pour son caractère assurantiel, et ses effets de lissage de la consommation sur le cycle de vie dans un contexte où les défauts de paiement des étudiants endettés ont tendance à augmenter (cf. encadré 2).

Graphique 2 : Contribution des impôts et transferts à la réduction des inégalités de revenu disponible en 2008



Source : OCDE.

30 - Zuber (2004) montre que le niveau de dépenses publiques pour ces écoles est beaucoup plus élevé que les dépenses publiques moyennes par étudiant qui sont généralement produites pour les comparaisons internationales, notamment par l'OCDE.

ENCADRE 4 - LE CAS ANGLAIS : UNE PROGRESSIVE CONVERGENCE VERS LE MODÈLE AUSTRALIEN ?

Au Royaume-Uni, durant les années 1980, il existait un système de bourses pour les étudiants issus de milieux défavorisés. Ces bourses étaient accordées aux étudiants sous condition de revenu de leurs parents. Cependant le montant de ces bourses n'avait pas été ajusté à l'inflation, et au cours du temps leur montant en termes réels s'était considérablement érodé : elles n'étaient plus en mesure de couvrir les frais de vie des étudiants. Cette situation a entraîné une série de réformes dans l'enseignement supérieur qui ont conduit à l'introduction d'un PARC en Angleterre³¹.

En 1998, à la suite du rapport Dearing³², le gouvernement de Tony Blair introduit simultanément des droits d'inscription et un PARC. Cependant, contrairement au cas australien (encadré 1), ce dispositif est caractérisé par l'absence de lien direct entre le montant des droits d'inscription et le montant du PARC. De plus, les montants des droits d'inscription sont différenciés selon le revenu des parents, ce qui n'était pas non plus le cas pour le PARC australien. Pour le gouvernement, la mise en place d'un PARC ne vise pas à compenser l'augmentation des droits d'inscription dont la charge est faible pour les étudiants issus des familles les plus pauvres, mais plutôt à compenser le faible montant des bourses. Sur la fin de la période, pour l'année scolaire 2004-2005, les droits d'inscription s'élèvent à 1 150 £ (soit environ 1 700 €) pour les étudiants les plus favorisés en termes de revenu parental (soit environ 40% des étudiants). Pour les autres étudiants, les droits d'inscription décroissent avec le revenu parental (soit environ 20% des étudiants). Les étudiants les plus défavorisés (soient environ 40% d'entre eux) sont exonérés de droits d'inscription. Le montant maximum de

l'emprunt dans le cadre du PARC est fixé à 4 095 £ (soit environ 6 000 €) ; un quart du montant est conditionné aux revenus de l'étudiant et de ses parents. Le montant de l'annuité est fixé à 9% des revenus supérieurs à 10 000 £ annuels. Comparé au cas Australien, le seuil de remboursement apparaît assez bas ; il correspond environ à la moitié du revenu moyen anglais, alors que le seuil de déclenchement du PARC était situé au niveau du salaire moyen dans le cas australien. Cependant, pour un niveau donné de revenu, le poids du remboursement est plus lourd dans le cas australien car le pourcentage de remboursement s'applique à l'ensemble du revenu et non à la tranche de revenu supérieure à ce seuil comme dans le cas anglais. A la fin de cette période, cette réforme apparaît insuffisante au regard de l'autonomie financière des étudiants qu'elle visait à développer : les montants en jeu ne permettent pas de couvrir les frais de vie des étudiants.

En 2004, suite au rapport *The Future of Higher Education* paru en 2003, qui critiquait fortement le mode de financement en place tant du point de vue de l'équité que de l'efficacité, le gouvernement met en place une réforme qui se traduit par trois éléments importants du point de vue de la contribution financière des étudiants :

- 1) l'augmentation des droits d'inscription et la suppression de la modulation des frais en fonction du revenu parental (les droits d'inscription sont donc acquittés dans leur intégralité quel que soit le revenu des parents),
- 2) l'établissement d'un lien direct entre les droits d'inscription et l'accès à un PARC (d'un point de vue technique, les étudiants ont désormais accès à un PARC pour payer leur droits d'inscription ;

31 - Depuis les années 80, le Royaume-Uni a également connu une réforme de l'autonomie régionale qui a conduit à une plus grande diversité en son sein. Nous nous concentrons ici sur le cas anglais qui diffère sensiblement des autres territoires et notamment de l'Ecosse (pour une discussion plus approfondie, voir par exemple Adnett (2006)).

32 - La commission Dearing avait été créée par le parti conservateur au pouvoir en 1995. Elle devait remettre un rapport après les élections de 1997.

ils peuvent ajouter à ce prêt un prêt spécifique destiné à couvrir les frais de vie),

3) une compensation de l'augmentation de la contribution étudiante par 3.1) des mesures ciblées sur les étudiants issus de milieux défavorisés (le montant maximum de l'emprunt pour financer les frais de vie des étudiants est augmenté ; le montant maximum qu'un individu peut emprunter dépend du revenu des parents et de sa localisation géographique), 3.2) une augmentation du seuil de déclenchement du remboursement du PARC.

Ce nouveau dispositif PARC est plus proche du modèle australien dans la mesure où le lien entre les montants des droits d'inscription et l'accès au PARC est devenu explicite. Cependant, au-delà de ces convergences, des différences subsistent. Tout d'abord les PARC anglais ne sont pas recouverts par l'Etat mais par une Agence gouvernementale spécifique comme dans le cas suédois (encadré 3). D'un point de vue technique, quand un prêt est contracté, le montant correspondant aux droits d'inscription est crédité sur le compte bancaire de l'université, tandis que le montant correspondant aux frais de vie est crédité sur le compte bancaire de l'étudiant.

Ensuite, depuis 2006, les universités sont libres de déterminer le niveau de leurs droits d'inscription à condition qu'elles restent en deçà d'un plafond fixé par le régulateur, soit pour un étudiant à plein-temps 3 000 £ en 2006³³. Dans les faits cette autonomie des établissements d'enseignement supérieur dans la fixation des droits d'inscription ne s'est pas traduite par une différenciation entre universités : presque toutes les universités ont décidé de fixer le niveau de leurs droits d'inscription au plafond, ce qui a conduit à tripler le montant des droits d'inscription³⁴.

Cette direction favorable à une augmentation

des droits d'inscription a été poursuivie par le gouvernement de David Cameron en 2012. Dans un contexte de coupes budgétaires importantes, il a été décidé d'augmenter le plafond légal des droits d'inscription à 9 000 £ (soit environ 10 300 €). Le gouvernement espérait que l'augmentation du plafond légal des droits d'inscription se traduirait par une plus forte différenciation du montant des droits entre les universités de renommée internationale et les universités moins prestigieuses. Dans les faits, cette différenciation n'a pas eu lieu à court terme et les universités ont massivement augmenté les droits d'inscription jusqu'au nouveau plafond.

Du côté du PARC et du remboursement des droits d'inscription, la contribution des anciens étudiants a également été modifiée : ils paieront des annuités moindres mais pendant plus longtemps. En effet, le seuil de déclenchement du paiement des annuités à été augmenté à 21 000 £ par an, ce qui veut dire que les ressources de l'Agence gouvernementale chargée des prêts étudiants seront réduites. Par ailleurs, la durée avant la mise en place d'un moratoire de la dette de l'étudiant passe de 25 à 30 ans.

Du point de vue de la négociation des réformes avec les syndicats étudiants, il est intéressant de noter que la réforme de 1998 et l'introduction de PARC s'est faite dans un contexte assez particulier où l'équipe des représentants-étudiants était plus proche du *Labour* et des syndicats de salariés (TUC) que ne l'étaient les représentants-étudiants de la période précédente, issus de traditions plus contestataires (Casta, 2012). On notera également qu'en 2012 le positionnement des syndicats étudiants est beaucoup moins favorable au gouvernement et que l'augmentation conséquente des droits d'inscription s'est traduite par d'importants mouvements de contestation.

33 - En 2011, à la veille de la réforme des droits d'inscription mise en place par le gouvernement de David Cameron, le montant maximum des droits d'inscription était fixé à 3 290 £ (soit environ 3 700 €).

34 - Les universités qui fixent leurs droits d'inscription au plafond doivent signer une convention spécifique avec l'Etat indiquant les engagements qu'elles prennent en faveur du développement des opportunités pour tous les publics (*equal opportunity*). Le non-respect de ces engagements peut théoriquement donner lieu à des pénalités financières.

Si nous nous tournons maintenant du côté des réussites, on notera que, contrairement aux cas suédois et des Etats-Unis, le dispositif PARC en Australie est d'abord destiné à couvrir les droits d'inscription mais pas les frais de vie des étudiants. Comme expliqué dans la section précédente (2.2), la mise en place de droits d'inscription et de PARC pour les acquitter ne s'est pas traduite par un rattrapage de l'accès à l'enseignement supérieur des enfants des familles les plus modestes : cette part est restée constante. Cependant, il nous paraît difficile d'affirmer que le maintien de la situation en l'état puisse apparaître comme un échec. En effet, dans le cas australien, la suppression des droits d'inscription en 1973 qui avait explicitement un objectif de « démocratisation » de l'enseignement supérieur, n'a pas eu non plus l'effet escompté. De même, si l'on regarde la situation de l'Irlande sur la période, un pays « libéral » au sens d'Esping-Andersen (1990), mais qui a eu une stratégie de développement de l'enseignement supérieur différente, le lien entre la suppression des droits d'inscription et la « démocratisation » de l'accès à l'enseignement supérieur n'apparaît pas de manière évidente. En effet l'Irlande, qui a supprimé les droits d'inscription à l'Université en 1996, est caractérisée par une absence de changement dans les inégalités d'accès (O'Connell *et alii*, 2008). De ce point de vue, la politique de « démocratisation » par la suppression des droits d'inscription n'a pas atteint son objectif (Denny, 2014).

D'autres objectifs semblent en revanche avoir été plus clairement atteints. En effet, la mise en place conjointement de PARC et de droits d'inscription pour les couvrir conduit à une contribution aux revenus publics plus élevée des

anciens étudiants. De ce point de vue, le PARC australien est bien l'équivalent fonctionnel d'une politique fiscale : comme dans le cas bien connu en France de subventions de biens et de services publics individualisables (crèches, cantines scolaires, délivrance de passeport, etc.), elle pose le principe d'un prix différencié selon les facultés contributives des individus et/ou la consommation de ce service public, et elle organise son paiement. Dans ce cadre, le lancement d'un PARC pour permettre de couvrir l'augmentation des droits d'inscription est un des éléments d'une réforme fiscale plus large visant à ne pas augmenter le niveau des dépenses publiques et à concentrer les efforts de ces dépenses dans d'autres secteurs considérés comme prioritaires. Cette réforme est donc cohérente avec un régime « libéral » au sens d'Esping-Andersen (1990) : le principe du maintien à un niveau relativement plus faible que dans le régime « nordique » des dépenses de politiques sociales dans un sens large. Cependant, il nous semble que la mise en place de PARC est l'indice d'un régime « libéral » qui cherche à favoriser les politiques d'éducation par des dispositifs incitatifs. De ce point de vue, le PARC constitue bien un instrument fiscal complémentaire qui permet au gouvernement de gérer la progressivité des contributions étudiantes aux finances publiques. Le PARC peut dès lors être préféré à des outils fiscaux plus traditionnels comme l'impôt sur le revenu ou la TVA.

Une fois cette fonction d'instrument fiscal particulier accepté et intégré au régime national australien, il a été possible de développer une politique d'incitation plus active selon les segments de l'enseignement supérieur. A la différence du PARC lancé par les Etats-Unis,

le PARC australien ne vise pas à modifier les incitations au sortir de l'éducation initiale (c'est-à-dire les choix de carrière), mais vise plutôt à modifier les incitations à l'entrée du système. Le schéma originel des PARC était uniforme mais, à partir de 1996, une nouvelle réforme introduit des droits d'inscription (et donc un montant total à rembourser en cas de réussite de la carrière) différencié selon le type d'étude choisi (cf. encadré 1). L'idée était de favoriser les choix pour des diplômes correspondant à des besoins du marché du travail australien (notamment pour les diplômés en Sciences). Pour cet aspect, le PARC constitue un équivalent fonctionnel d'une politique de main-d'œuvre, même si c'est de manière implicite et peu marquée compte tenu des masses financières en jeu.

En termes de réussite relative, le cas anglais se situe certainement entre l'expérience australienne et celle des États-Unis. Comme expliqué dans l'encadré 2, le modèle anglais qui prévaut jusqu'à la réforme de 2004-2006 est à mi-chemin entre le modèle australien et le modèle suédois (encadré 3). En effet, il vise plutôt à couvrir une partie des frais de vie, que le système de bourse en place couvre très mal. Puis au bout de quelques années, on observe une convergence avec le PARC australien : le lien entre PARC et augmentation des droits d'inscription devient explicite. Toutefois les droits d'inscription ne sont pas fixés de la même manière dans les deux pays : contrairement au cas australien où les droits d'inscription sont régulés au niveau national³⁵, dans le cas anglais ils sont déterminés par chaque université ; ils doivent cependant rester en deçà d'un plafond fixé par le régulateur. Ceci indique que de ce point de vue, en Angleterre, le PARC n'est pas l'équivalent fonctionnel d'une politique

de main-d'œuvre visant à promouvoir un certain nombre de qualifications dont l'économie a besoin ; cette responsabilité est laissée aux entités décentralisées que constituent les établissements d'enseignement supérieur³⁶.

D'un point de vue politique, Casta (2012) souligne que la mise en place des PARC en Angleterre a été favorisée par une configuration particulière. En effet, il semble exister une défiance « historique » de la gauche (*Labour*) que l'on retrouve dans le *New Labour* de Tony Blair face aux bourses étudiantes et au monde universitaire en général : dans la vision en termes de classes sociales qui structure le positionnement politique du *Labour* et du mouvement syndical anglais, le monde universitaire et les étudiants apparaissent comme trop loin du « monde du travail³⁷ ». Cette défiance se traduit par une forte déconnexion entre syndicats étudiants et syndicats de travailleurs. Or, au moment de l'arrivée de Tony Blair, les élections des représentants étudiants portent au pouvoir une direction très proche du *New Labour* qui permet aux négociations engagées par le gouvernement d'aboutir et de réduire les coûts de court terme (évoqués dans la section précédente) liés à une forte contestation étudiante. Si le principe des PARC en lui-même ne semble pas avoir posé de problèmes particuliers, le niveau des droits d'inscription quant à lui semble ne pas être sans effets collatéraux et conduit à porter un regard critique sur le cas anglais. En effet, l'augmentation très importante des droits d'inscription rendue possible par le gouvernement Cameron dans un contexte de coupes budgétaires importantes semble conduire à une réduction de la demande d'accès à l'enseignement supérieur (Orr et alii, 2014). L'objectif principal de cette dernière

35 - Cette particularité du système australien est susceptible d'être modifiée par le gouvernement de Tony Abbott (cf. encadré 1). Si c'était le cas, on assisterait alors à une convergence plus forte entre le régime australien et le régime anglais.

36 - Cependant, si ce rôle de politique de main-d'œuvre ne passe pas directement par les droits d'inscription fixés à un niveau centralisé et des PARC, le gouvernement Cameron cherche à influencer les choix de formation de manière indirecte via les subventions distribuées directement aux universités. L'avenir du montant de ces subventions semble être lié au domaine d'étude : les Humanités dans un sens large subiraient une baisse des subventions qui bénéficierait aux sciences.

réforme semble bien de réduire la dépense publique, plutôt que de faciliter la diffusion de l'enseignement supérieur qui apparaît dès lors en second plan.

ENCADRE 4 - L'EXEMPLE DE LA THAÏLANDE

La Thaïlande est l'un des pays d'Asie qui a le plus fort taux de participation à l'enseignement supérieur. Avec un taux d'accès des 18-25 ans de 46% en 2005, elle se place derrière le Japon mais devant Hong Kong et la Malaisie (Tangkitvanich et Manasboonphempool (2010)). Cette situation s'explique par des efforts d'investissement importants dans le système éducatif. Un élément central de cet effort est un système de prêt pour les étudiants très largement subventionné (Ziderman, 2003). Dans ce cadre, la particularité de l'expérience thaïlandaise réside dans le fait que le pays a introduit un PARC pour une année seulement, avant de revenir sur un prêt étudiant conventionnel faute de support auprès des politiques et de l'administration.

En 1996, le gouvernement de Thaïlande³⁸ met en place un fonds destiné à distribuer des prêts étudiants. L'objectif est de permettre à des étudiants issus de familles pauvres d'accéder à l'enseignement supérieur, afin de réduire les inégalités et de favoriser le développement humain dans le pays. Les fonds sont réservés aux étudiants dont les revenus de la famille ne dépassent pas 200 000 Baths par an³⁹. Dans ce cadre, la Krung Thai Bank (une banque commerciale possédée par l'Etat) est chargée d'accorder et de recouvrer les prêts. Selon Chapman *et alii* (2010), sur la période 1997-2007, elle a accordé 2,9 millions de prêts pour un montant de 280 000 millions de Baths⁴⁰. Ce prêt est destiné à couvrir les droits d'inscription mais également les frais de vie des

étudiants. Pour chacun de ces types de dépenses, le montant maximum empruntable est plafonné, de même que la durée de remboursement qui ne peut pas dépasser quinze ans. Pour les frais d'inscription, le montant maximum empruntable dépend de la discipline et de l'année d'étude ; il varie entre 60 000 et 150 000 Baths par an. Le montant maximum que l'étudiant peut emprunter pour financer ses frais de vie est fixé à 24 000 Baths par an. L'étudiant bénéficie d'une période de grâce de six ans durant laquelle le taux d'intérêt nominal est fixé à zéro (cette période inclut la période d'étude) ; au-delà de cette période le taux d'intérêt nominal est de 1%, c'est-à-dire un taux particulièrement bas⁴¹. Une particularité du calcul des annuités est qu'elles représentent une part de plus en plus importante du capital emprunté : l'annuité correspond à 1,5% de l'emprunt la première année et 13% de l'emprunt la quinzième et dernière année. Cette progression du montant des annuités au fil des ans permet d'éviter une charge de remboursement trop lourde en début de carrière, mais devient particulièrement importante à la fin de la période de remboursement. Par ailleurs des pénalités avec un taux variant entre 12 et 18% sont prévues en cas de manquement ou de retard de paiement. Ce système de prêt se caractérise par de nombreux défauts de paiement de la part des anciens étudiants et un coût de gestion du dispositif très important. Tangkitvanich et Manasboonphempool (2010) estiment que le taux de défaut varie entre 22 et 51% selon la

37 - De ce point de vue, il est symptomatique que les grandes réformes éducatives du *Labour* se centrent sur un renforcement des liens entre marché du travail et éducation tertiaire (notamment à travers la réforme des *polytechnics*).

38 - Le *Chart Thai Party*, alors au pouvoir, est un gouvernement conservateur que l'on classe généralement à droite de l'échiquier politique.

39 - Pour Tangkitvanich et Manasboonphempool (2010) c'est une conception trop large des familles défavorisées. Ils recommandent de rapprocher ce plafond du seuil de pauvreté afin de mieux cibler les fonds alloués.

40 - Les bénéficiaires de ces prêts ne sont pas exclusivement les étudiants du supérieur : une partie de ces fonds sont destinés aux étudiants dans le secondaire supérieur mais également en apprentissage et en formation continue (*vocational training*).

durée du prêt. Selon Kiathanantha Lounkaew⁴² les coûts administratifs n'ont pas cessé d'augmenter depuis la mise en place du dispositif ; alors qu'elle correspondait à l'origine à environ 2% du coût total du dispositif, cette part a plus que doublé. Au total, la Thaïlande est un des pays d'Asie où les prêts étudiants bénéficient des subventions les plus importantes (entre 65% et 72% des sommes engagées ne sont pas recouvrées et restent à la charge du contribuable). La question de savoir comment réduire ces dépenses publiques sans mettre en danger le futur des étudiants, mais en corrigeant certains abus dans l'utilisation des sommes prêtées, est une préoccupation centrale de la Banque chargée d'octroyer et de recouvrer les prêts⁴³.

En 2006 est introduit le *Thailand Income Contingent Allowance and Loan* (TICAL). La particularité du dispositif est que le seuil de déclenchement du remboursement de l'annuité s'avère relativement haut (192 000 Baths annuels); Chapman et Lounkaew (2010b, p. 698) estiment qu'un seuil de déclenchement du paiement des annuités proche du PARC australien devrait être prêt de moitié moins élevé (soit environ 100 000 Bath). Comme pour le PARC australien (encadré 1), et contrairement au PARC anglais (encadré 4), le taux de calcul des annuités

s'applique à l'ensemble du revenu et non à la tranche de revenu en question. Il y a trois seuils pour le calcul des annuités : entre 192 000 et 360 000 Baths l'annuité correspond à 5% du revenu courant ; entre 360 000 et 840 000 Baths l'annuité correspond à 8% du revenu courant ; au-delà l'annuité se fixe à 12% du revenu courant. De ce point de vue le TICAL est un dispositif qui reste très largement subventionné. Il n'est pas sûr que sous cette forme le dispositif aurait réussi à collecter plus de ressources auprès des anciens étudiants que le précédent système de prêt.

Par ailleurs, dans le cas de la Thaïlande, il semble qu'au-delà du paramétrage du PARC, la principale limite au développement du TICAL réside dans la difficulté potentiellement rencontrée par l'administration fiscale pour collecter les contributions étudiantes. Chapman et Lounkaew (2010b) suggèrent que le système de sécurité sociale est potentiellement mieux adapté dans le cas thaïlandais car il collecte déjà des contributions pour les pensions de retraite. En 2007, le TICAL n'a plus de soutien au sein du pouvoir politique et de l'administration⁴⁴ et il est remplacé par un nouveau prêt étudiant standard qui fonctionne sur le même principe que le dispositif mis en place en 1996.

Un autre élément de discussion important concerne les pays qui n'ont pas mis en place de PARC. Comme le rappelle le tableau 1, ces pays ne correspondent pas à un régime national particulier au sens d'Esping-Andersen (1990). Une première explication réside dans la complémentarité du PARC avec les types de

réformes engagées par ailleurs dans ces pays. Pour que le PARC ait un sens, il faut qu'il serve à couvrir des dépenses étudiantes. De ce point de vue l'Irlande qui, au milieu des années 1990, s'est engagée dans une politique de suppression des droits d'inscription, n'a bien évidemment pas mis en place de PARC. Cependant, devant les

41 - Pour mémoire sur la période 2003-2007, il y a eu 4% d'inflation annuelle moyenne (Chapman et alii 2010)

42 - Cf. l'intervention de Kiathanantha Lounkaew (« *Eight practical things we have learned about student loans* ») à l'*International Workshop on Income Contingent Loans* organisé par l'EDHEC et l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

43 - Cf. notamment, « *Thai Bank tackle student debtor* » Time Higher Education Supplement, 8 février 2002.

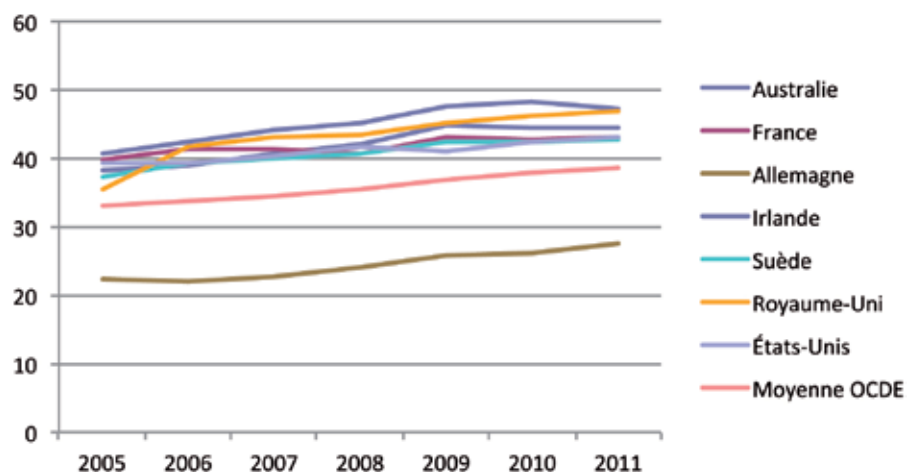
44 - Pour mémoire, le premier ministre Thaksin Shinawatra arrivé au pouvoir en 2001, quitte le pouvoir après le coup d'Etat de septembre 2006.

résultats mitigés en termes de « démocratisation » de l'enseignement supérieur (O'Connell et alii, 2006 ; Denny 2014) et ses problèmes de financement, on peut penser que la pertinence de ce type de dispositifs reste d'actualité et qu'une trajectoire à l'australienne (encadré 1), c'est-à-dire une réintroduction des droits d'inscription couplée avec un PARC, reste possible⁴⁵. Du côté des pays de régime « nordique », comme nous le montre le cas suédois analysé précédemment, le rôle d'un PARC reste limité dans la mesure où une grande part du financement des dépenses sociales est déjà socialisée et où la contribution individuelle propre des diplômés est déjà importante via le remboursement des prêts accordés pour financer les frais de vie durant la scolarité.

Du côté des pays au régime « continental » au sens d'Esping-Andersen (1990), il nous semble intéressant de distinguer plus spécifiquement la place de l'Allemagne et de la France vis-à-vis de l'enseignement supérieur. En effet, ces deux

pays diffèrent quant à l'organisation générale de leur système de formation initiale et ses relations avec le monde de l'entreprise. En Allemagne, l'importance de l'apprentissage conduit à ne pas dévaloriser les formations techniques et les carrières qu'elles permettent ; accéder à l'enseignement supérieur n'est donc pas la seule manière de « sécuriser » sa future carrière pour un jeune allemand. En conséquence, le taux d'accès à l'enseignement supérieur en Allemagne est beaucoup plus faible qu'en France et, de manière générale, que dans l'ensemble des pays analysés ici (graphique 3). En Allemagne, même si la période récente a vu plusieurs changements importants concernant la politique de financement de l'enseignement supérieur⁴⁶, le développement d'un PARC n'a donc de sens que si le gouvernement souhaite développer les financements pour l'enseignement supérieur sur la base d'une contribution plus importante des étudiants et anciens étudiants. Or, la forte résilience du modèle Allemand face à la crise de 2008 n'est pas de nature à exercer des pressions

Graphique 3 : Part de la population des 25-34 ans avec un diplôme du supérieur.



Source : OCDE.

45 - Pour une évaluation *ex ante* des effets de la mise en place d'un PARC dans le contexte irlandais comparé à d'autres modalités de financement de l'enseignement supérieur, cf. par exemple Flannery et O'Donoghue (2011).

46 - Notamment la mise en place puis la suppression par certains *Länder* de droits d'inscription ; sur la question du financement des frais de vie étudiants voir notamment Grave et Sinning (2014).

à court terme sur le mode d'organisation de l'éducation et de la formation, ce qui laisse certainement encore de belles années au système d'apprentissage et à son lien avec les entreprises constitutif du régime allemand (Maurice *et alii* (1982), Thelen (2003))⁴⁷. La section suivante explique pourquoi nous pensons que, dans le cas français, il peut en être autrement.

47 - Pour mémoire, il existe cependant des évaluations *ex ante* de PARC dans le contexte allemand (Chapman et Sinning, 2014).



**3. CONCEVOIR
DES PARC
À LA FRAN-
ÇAISE**

—

3. CONCEVOIR DES PARC À LA FRANÇAISE

En France, la référence aux PARC n'est apparue que tardivement dans le débat public et les travaux restent dans l'ensemble peu nombreux. Elle est tout d'abord le fait d'économistes qui, soit s'appuient sur des travaux très théoriques (notamment Trannoy (2006)), soit font référence à l'expérience australienne, britannique voire néo-zélandaise en soulignant l'intérêt qu'il pourrait y avoir à faire de même en France (notamment CERC (2003), Maguain (2005), Maurin (2007), Gregoir (2008)). Une deuxième génération de travaux plus empiriques propose des évaluations chiffrées de différents dispositifs de type PARC (notamment Courtioux (2009, 2010), Schaff *et alii* (2009)). Enfin, la génération suivante de travaux consacrés à ce sujet visent également à évaluer de manière *ex ante* ce type de dispositifs (Courtioux (2013), Allègre et Timbeau (2014)) ou discutent de la potentielle réussite d'une telle expérience dans le cas français d'un point de vue sociologique, en mettant en avant le discours des experts économiques et la manière dont « l'expérience étudiante » est vécue en France (Charles (2012, 2014)).

Du côté politique, l'idée de développer des PARC a d'abord été mise en avant par un *think tank* : l'Institut Montaigne (Colin, 2008). En s'appuyant sur des travaux empiriques (notamment ceux de Courtioux (2009)), un groupe de travail *ad hoc* de la Conférence des Présidents d'Université a ensuite défendu l'idée que ce type de dispositif pouvait contribuer au financement des universités (Fontanille (2011)). Du côté des décideurs publics, l'idée de PARC a été reprise à droite comme à gauche de l'échiquier politique. En janvier 2009,

quatre-vingt-douze députés UMP proposent un projet de loi « relative à la création du prêt étudiant garanti par l'Etat et à remboursement différé et conditionnel » dont la mise en place est destinée à couvrir une augmentation des droits d'inscription. Ce projet de loi semble plutôt relever de la déclaration d'intention tant il reste lapidaire sur les conditions concrètes de mise en place d'un PARC et les modalités de fixation des droits d'inscription qu'il est censé couvrir. Par ailleurs, lors du premier tour de la Primaire du parti socialiste, l'une des particularités du candidat François Hollande avait consisté à proposer un « contrat d'autonomie » pour les étudiants à travers « des systèmes d'allocation d'étude ou de prêt » dont il envisageait la possibilité que leurs remboursements soient contingents au revenu⁴⁸. Deux questions principales traversent les débats français sur ce sujet. Nous les analysons plus en détail dans les deux sections suivantes.

3.1 UNE RÉFORME « INTÉGRÉE » OU UNE RÉFORME À L'AUSTRALIENNE ?

Du côté académique, la première génération de travaux sur les PARC s'inscrit dans une défense plus générale d'une augmentation des droits d'inscription pour l'enseignement supérieur dans le contexte français. De ce point de vue, à bien des égards, la réforme proposée par Trannoy (2006) apparaît la plus ambitieuse. S'appuyant notamment sur les travaux théoriques de Gary-Bobo et Trannoy (2005, 2008), l'auteur défend la mise en place de droits d'inscription différenciés selon les établissements d'enseignement supérieur pour des raisons « d'efficacité économique ».

48 - « Education : qui propose quoi à la primaire socialiste » *Libération*, 05/09/2011, http://www.liberation.fr/politiques/2011/09/05/education-qui-propose-quoi-a-la-primaire-socialiste_759117. Cette idée n'a pas été reprise par François Hollande dans la suite de la campagne présidentielle.

Les droits d'inscription incitent les étudiants à se consacrer pleinement à leurs études en les rendant plus exigeants et contraignent les universités à différencier leurs prix selon la « qualité » de leurs formations. Dans ce cadre, les PARC collectés par l'administration fiscale et versés *ex post* aux Universités permettent d'ajuster la dotation de chaque établissement à la « qualité » des formations telle que mesurée par la carrière salariale, et donc la capacité à payer des anciens étudiants. De ce point de vue, « l'expérience concrète » de PARC décrite par le modèle analytique de Trannoy (2006) ne correspond pas à proprement parler au cas australien (encadré 1) mais plutôt au cas anglais (encadré 4). Le modèle de financement est « efficient » car les différences de droits d'inscription reflètent des différences de « productivité » quant à la production de capital humain entre les établissements d'une part, et entre les élèves d'autre part, cette différence de productivité au niveau des élèves pouvant être résumée par la notion de « talent ». Les aspects de type équité fiscale, ou incitation à poursuivre des carrières publiques, peuvent être évoqués mais restent périphériques à l'argumentaire principal. Il nous semble que la particularité de la proposition de Trannoy (2006) est qu'elle cherche à lier trois dimensions (performance des étudiants, performance des universités et financements publics) en s'appuyant sur un diagnostic général du cas français assez consensuel chez les économistes. Cependant, d'un point de vue très pragmatique, il y a de bonnes raisons de penser que ces trois dimensions sont difficiles à articuler. C'est sûrement une des manières d'interpréter le commentaire de Thélot (2006)⁴⁹ au sujet de cette proposition. Il semble en effet pencher pour une réforme « à l'australienne » visant d'une part à augmenter les droits d'inscription

et à les assortir d'un PARC, et d'autre part à mettre en place une réforme du financement des universités qui introduit des éléments de performance (notamment en ce qui concerne le devenir des étudiants) dans l'attribution des dotations publiques.

Il nous semble qu'il y a de bonnes raisons de préférer deux réformes « déconnectées » (Thélot, 2006) à une réforme générale complètement « intégrée » (Trannoy, 2006). En premier lieu, il existe des raisons analytiques à cette préférence. En effet, l'argumentation de Trannoy (2006) s'appuie sur un modèle théorique dont les conclusions dépendent fortement d'hypothèses contestables relatives à la structure de l'information. Par exemple, Flacher et Harari-Kermadec (2013) montrent qu'en relâchant l'hypothèse que la qualité de l'information détenue par les étudiants sur leur propre « talent » est homogène⁵⁰, les conclusions sur « l'efficience » des droits d'inscription élevés sont fortement relativisées.

A ces arguments de théorie économique s'ajoutent un certain nombre d'arguments que nous pouvons tirer des expériences de PARC à l'étranger et des complémentarités institutionnelles qui ont été mises à jour par notre analyse (cf. section 2).

Tout d'abord, le recul que nous avons sur le cas anglais, et notamment sur l'augmentation des droits d'inscription de 2012 (encadré 3), nous montre que dans un contexte de compétition entre les établissements et de relative incertitude sur les sources de financement à moyen et long terme, ceux-ci ont tendance à fixer les droits d'inscription au plafond, indépendamment de leur « qualité »,

49 - La proposition de Trannoy (2006) a été discutée dans le cadre des entretiens de l'Association Française de Science Economique (AFSE) à Paris en mars 2006 – cf. d'Autume et alii (2006).

50 - Ceci correspond à l'idée qu'il existe des biais psycho-sociaux correspondant par exemple au fait que les étudiants issus des milieux défavorisés ont moins confiance en eux et dans leur « valeur académique ».

c'est-à-dire indépendamment de leur place dans les divers classements, et ceci afin de garantir leurs ressources à court terme. Cette décision de la part des universités n'est pas irrationnelle, car la « valeur monétaire » des différents items qui composent les indices qui servent à classer les établissements et à déterminer leur « qualité », n'est pas évidente *a priori*⁵¹. Cependant, il convient de noter que ces comportements ne correspondent pas à ce qui avait été anticipé par le régulateur. Le gouvernement britannique s'attendait à une compétition par les prix, notamment pour les établissements les moins prestigieux. De ce point de vue, il est raisonnable de penser que la situation française est plus proche du cas britannique que du cas américain quant à la place des financements publics dans le financement des établissements d'enseignement supérieur les mieux côtés, et qu'il soit en fait très compliqué de mettre en place rapidement une véritable compétition par les prix.

Ensuite, l'analyse du cas américain (encadré 2) nous montre que les PARC peuvent avoir vocation à corriger des « échecs de marché ». La fixation décentralisée des prix par les établissements (et au sein de ces établissements entre les départements responsables des différentes formations) peut conduire à des effets négatifs au niveau de l'économie dans son ensemble. Les étudiants les plus « talentueux » désertent les carrières publiques pourtant bénéfiques pour l'ensemble de la collectivité. Aux États-Unis, l'échec relatif des PARC qui visait à corriger cet aspect met en exergue l'avantage comparatif que la France garde en ce domaine avec son système d'enseignement supérieur fortement intégré au système de corps de la fonction publique. Par conséquent, il nous semble que la question

de savoir si la rémunération constitue bien une mesure adéquate de la productivité n'est pas véritablement tranchée⁵², alors qu'il s'agit d'une condition centrale pour que la proposition de Trannoy (2005) soit « efficiente ».

3.2 DE QUOI LE PARC DOIT-IL ÊTRE LA CONTREPARTIE ?

La seconde génération de travaux sur les PARC est plus ancrée dans l'empirie dans la mesure où elle s'appuie sur des bases de données individuelles et utilise des techniques statistiques et économétriques pour analyser la diversité des carrières et la temporalité des remboursements. Ce type d'exercice nécessite de poser au préalable l'architecture d'un dispositif de PARC. Étant donné le grand nombre de paramètres sur lesquels il est possible de jouer pour calibrer un dispositif (seuil de déclenchement, taux de remboursement, etc.), les conclusions que l'on peut tirer de ces travaux ne sont pas « universelles » et sont bien liées à un contexte national particulier. L'intérêt de ces travaux réside principalement dans le calcul des masses financières en jeu, d'indicateurs documentant les aspects redistributifs du dispositif et certains de ses aspects incitatifs. On peut toutefois relever que les perspectives de Shaff *et alii* (2009) et celles de Courtioux (2009, 2010) diffèrent. Alors que Courtioux (2009, 2010) analyse un PARC à l'australienne, c'est-à-dire un PARC destiné à couvrir une augmentation des droits d'inscription, Shaff *et alii* (2009) analysent un PARC à la suédoise (encadré 3), c'est-à-dire destiné à couvrir des frais de vie étudiants. De ce point de vue, ces deux exercices d'évaluation *ex ante* apparaissent comme complémentaires.

51 - Plus généralement sur le problème de classement des établissements d'enseignement supérieur cf. par exemple Gregoir (2011).

52 - Notamment dans un cadre où il existe des « externalités » liées à l'éducation supérieure dont le niveau reste difficile à évaluer (Pritchett, 2006).

Du côté des masses financières en jeu, Shaff *et alii* (2009) notent que le service d'aide financière aux étudiants⁵³ ne coûterait à l'État qu'entre 1 et 3,3 milliards d'euros par an selon les modalités de PARC choisies. Le PARC à l'australienne simulé par Courtioux (2009), puis Courtioux et Gregoir (2012), rapporte selon les modalités du dispositif PARC choisies entre 1,8 et 4,9 milliards d'euros par an.

Du point de vue des recommandations de politique économique, on peut dire que les deux types de travaux partagent un diagnostic commun sur les faiblesses du financement de l'enseignement supérieur en France et sur ce qu'il convient de corriger. Cependant, ils ont un ordre de priorité différent sur ce que doivent couvrir les PARC. Shaff *et alii* (2009, p.6) indiquent qu'au-delà du financement d'une allocation d'autonomie qui reste leur priorité, étant donné l'ampleur des sommes en jeu, « une partie de ces prêts pourrait être utilisée pour financer une augmentation des frais de scolarité dans l'enseignement supérieur ». De son côté Courtioux (2009) suggère que les sommes dégagées par le PARC pourraient être utilisées pour doubler les ressources publiques consacrées aux bourses pour les étudiants⁵⁴. La question de « l'ordre de priorité » de ce qu'un PARC à la française devrait couvrir (frais de vie *versus* droits d'inscription) est évidemment une question qui peut être débattue. Il nous semble néanmoins que plusieurs éléments militent pour une stratégie à l'australienne plutôt qu'à la suédoise. En effet l'octroi d'une bourse, même contrôlé par des critères d'assiduité, est susceptible de créer des situations de sélection adverse. Elle peut conduire à inciter les personnes qui veulent arrêter leurs études (à un moment ou à un autre de leur cursus) à se servir de cette

allocation à la place d'une allocation chômage ou d'un revenu minimum. En France le revenu minimum est en effet assorti de conditions d'âge, alors que les droits aux allocations chômage sont conditionnés par le fait d'avoir déjà eu un emploi et à sa durée. A cet égard, il nous semble possible et dommageable que ce dispositif soit détourné pour d'autres « fonctions », c'est-à-dire la couverture de risques sociaux pour les sortants du système éducatif qui sont moins bien assurés en France que dans les pays nordiques. Par ailleurs, la bourse ne nous semble pas *per se* une condition suffisante pour assurer l'autonomie « complète » des étudiants des milieux les plus défavorisés. Là encore, les inégalités sont plus fortes en France que dans les pays Nordiques et les rapports financiers des étudiants issus des milieux les plus défavorisés avec leur famille (notamment le soutien durant des périodes prolongées de chômage et d'inactivité) peuvent jouer dans les deux sens et contribuer à détourner de leur objectif premier une partie des fonds alloués aux bourses étudiantes.

Au sein de la communauté des économistes, cette deuxième génération de travaux connaît une diffusion relativement lente, notamment car ce sont les arguments sur la pertinence ou non d'un « PARC intégré » qui mobilisent l'attention. Par exemple, Flacher *et alii* (2012a) qui critiquent la proposition de Trannoy (2005) d'une manière plus radicale que Thélot (2005), ne mentionnent pas ces travaux empiriques sur les PARC. Il nous semble que la critique de Flacher *et alii* (2012a, p. 167-171) porte plus spécifiquement sur « l'idée de PARC » qui est entendue par ces auteurs dans un sens très restreint. Cette idée partirait de Friedman (1955,1962), pour aboutir à Trannoy (2006), en passant par une littérature de théorie économique (essentiellement américaine) qui

53 - Dans le scénario testé, chaque étudiant peut emprunter jusqu'à 6 000 € pour chaque année d'étude.

54 - On trouve dans Courtioux et Gregoir (2010, 2012) un diagnostic plus complet du financement de l'enseignement supérieur en France, ainsi qu'une formulation plus explicite du fait que les revenus générés par un PARC couvrant des droits d'inscription devraient être affectés en priorité aux dépenses publiques d'aides aux étudiants.

aborde cette question principalement d'un point de vue conceptuel. Cette réduction du champ des PARC leur permet de le critiquer comme un phénomène de « quasi-titrisation du capital humain ». L'aspect plus spécifiquement « équité fiscale » des PARC est écarté de leur analyse car, selon ces auteurs, « la contribution apparaît souvent comme proportionnelle au revenu ». Cette assertion est évidemment très critiquable⁵⁵. D'une part dans les faits, dans le dispositif australien en place depuis 1989, l'annuité est bien progressive avec le revenu. D'autre part, pour le cas français, Schaff *et alii* (2009) de même que Courtioux (2009) font une évaluation *ex ante* d'un PARC ou les annuités sont progressives avec le revenu.

Flacher *et alii* (2012b, p.14) critiquent aussi les PARC qu'ils jugent très proches des propositions de « taxe sur les diplômés » (*graduate tax*), en indiquant qu'ils ne peuvent pas être collectés par les établissements d'enseignement supérieur et qu'il est nécessaire de passer par l'impôt sur le revenu (et implicitement l'administration fiscale) pour que les anciens étudiants contribuent par un juste retour aux finances publiques. Là encore, la critique porte implicitement sur la proposition de Trannoy (2006) qui cherche à lier la « performance » sur le marché du travail de l'ancien étudiant aux dotations faites aux universités ; or le cas australien montre que le recouvrement par l'administration fiscale et l'inscription d'un PARC dans un système permettant d'évaluer les facultés contributives des individus est tout à fait possible.

La troisième vague de travaux français sur la question des PARC permet de discuter plus précisément des aspects « d'équité fiscale » du

dispositif dans une stratégie « à l'australienne ». La section précédente nous a permis de montrer que pour le cas australien, c'était la dimension dans laquelle le succès du dispositif est le plus important. Nous pouvons maintenant en discuter plus en détail dans le cas français.

La question de l'équité d'accès à l'enseignement supérieur et de son financement est une question fondamentale qui ne renvoie pas qu'à des enjeux économiques. Les principes de l'école républicaine sont souvent mis en avant pour justifier d'un accès gratuit aux études, l'Etat finançant ce dispositif par un impôt sur le revenu progressif. Or, contrairement à « l'école républicaine », l'accès à l'enseignement supérieur est sélectif⁵⁶ et le niveau de dépense publique par étudiant selon le cursus suivi très hétérogène (Zuber, 2004). Pour mémoire, les dépenses publiques par tête d'étudiant sont de l'ordre de 10 000 €/an pour un étudiant à l'Université, 15 000 €/an pour une classe préparatoire aux Grandes écoles et 25 000 €/an pour un étudiant dans une école d'ingénieurs. Certains étudiants s'arrêteront au niveau Licence, d'autres au niveau Master ; certains passeront par des classes préparatoires, etc. La raison principale de l'hétérogénéité de ces dépenses publiques par tête d'étudiant renvoie à des différences entre les individus au sortir de l'éducation secondaire (goût pour les études, résultats scolaires, etc.) que d'autres politiques peuvent être amenées à compenser ou corriger. De ce point de vue, il nous semble que la gratuité de l'enseignement supérieur n'est pas un principe consubstantiel au modèle républicain et doit être discutée conjointement avec le niveau des dépenses publiques et la progressivité de la fiscalité afin de garantir au mieux l'accès à l'enseignement

55 - Les travaux de Vandeberghe et Debande (2007, 2008) qui sont utilisés par Flacher *et alii* (2012) pour illustrer leur propos sont particuliers de ce point de vue. Leur choix d'analyser simultanément trois pays les conduit à faire des hypothèses très simples sur les dispositifs, compte tenu des données disponibles, et leur modélisation n'a pas vocation à rendre compte de toute la complexité des régimes socio-fiscaux des pays qu'ils analysent.

56 - Son accès est sanctionné par un diplôme (le baccalauréat) et la formation effectivement suivie dépend des résultats scolaires (notamment l'accès aux classes préparatoires aux Grandes écoles).

tertiaire et sa « démocratisation ». La question centrale est alors de savoir dans quelle mesure la contribution des diplômés est équitable. Cette contribution peut passer par les impôts (impôt sur le revenu, TVA), l'acquittement de droits d'inscription et/ou l'acquittement de l'annuité d'un PARC.

D'un point de vue économique, une part du financement de l'enseignement supérieur doit être financée par la collectivité. La raison en est l'existence « d'externalités positives » liées à l'éducation : le niveau d'éducation joue positivement sur la croissance au-delà de l'augmentation de la productivité individuelle des diplômés par des effets de réseau, des effets positifs sur la santé ou sur la diminution du niveau de criminalité, etc. En économie, on considère généralement que l'éducation supérieure n'est pas un bien public pur, c'est-à-dire un bien ne produisant que des externalités. En effet, la détention d'un diplôme se traduit d'abord par un avantage individuel en termes de salaire.

La part respective entre bénéficiaires individuels et collectifs ne fait pas l'objet d'un consensus car elle est particulièrement difficile à évaluer.

Il faut souligner que la prise en compte d'externalités dans le mode de financement n'est pas une particularité du financement par l'impôt. Dans le système de PARC australien, les trois quarts des financements publics pour l'enseignement supérieur sont financés par la collectivité, c'est-à-dire indépendamment du recouvrement des PARC. Les différentes évaluations *ex ante* disponibles pour le cas français considèrent le plus souvent implicitement qu'une part du dispositif relève d'un financement collectif par l'impôt⁵⁷. On

peut alors interpréter la position de Flacher *et alii* (2012b), qui proposent de financer intégralement les dépenses d'enseignement supérieur par l'impôt, comme une position s'appuyant sur l'idée que les externalités positives sont tellement importantes par rapport aux bénéfices individuels qu'elles ne justifient pas d'organiser un mode de contribution différent de l'impôt sur le revenu. Cette position ne nous paraît pas raisonnable. En effet, même si le niveau des externalités reste un sujet de débat, la mesure des bénéfices individuels liés à l'obtention d'un diplôme du supérieur révèle qu'ils sont loin d'être anodins (cf. par exemple Courtioux, *et alii* (2014)).

Quand on admet l'idée que l'éducation supérieure ne produit pas que des externalités positives, et qu'une part du financement doit aussi reposer sur l'individu indépendamment de la fiscalité destinée à financer des *biens publics purs* (sur le modèle du financement des crèches, des cantines scolaires et de certains services administratifs nécessitant l'achat de timbres fiscaux), la question de l'équité du mode de collecte se pose. En effet, l'accès à l'éducation supérieure bénéficie aux individus tout au long de leur carrière.

Là encore, l'équité peut renvoyer à des principes philosophiques difficilement mobilisables pour un économiste. Une première manière de voir les choses peut consister à considérer que l'architecture de l'imposition déterminée chaque année lors de l'élaboration de la Loi de finance par une instance démocratique est équitable fiscalement, c'est-à-dire tient compte des facultés contributives de chaque citoyen. Si l'on admet cette hypothèse de travail, il n'y a aucune raison pour que la progressivité des prélèvements une année donnée corresponde strictement à la

57 - Par exemple, pour Courtioux et Gregoir (2012) le financement collectif correspond à 30,5% des investissements publics éducatifs (25% non inclus dans les frais d'inscription et 10,5% relevant du non recouvrement par le PARC) ; dans Courtioux (2009) selon les scénarios testés la part de financements publics varie entre 18 et 63%, Shaff *et alii* (2009) quant à eux estiment directement le coût d'un financement collectif (cf. *supra*).

progressivité des impôts prélevés sur l'ensemble du cycle de vie⁵⁸.

La question de savoir comment la mise en place d'un PARC, dont le calcul des annuités est par définition progressif avec le revenu pour une année fiscale donnée, modifie la progressivité des impôts sur l'ensemble du cycle de vie devient donc particulièrement importante. Sur ce sujet, il semble y avoir un débat entre Courtioux (2013) et Allègre et Timbeau (2014) qui utilisent tous les deux des modèles de microsimulation afin de produire des évaluations *ex ante*. Pour Courtioux (2013) la mise en place d'un PARC accentue la progressivité dans le haut de la distribution des revenus⁵⁹ ; pour Allègre et Timbeau (2014) le PARC est plus progressif qu'un système de prêt standard mais reste moins progressif qu'un impôt sur le revenu⁶⁰. Par ailleurs, Allègre et Timbeau (2014) pointent un résultat important à leurs yeux, à savoir qu'il est très difficile de modifier la progressivité des PARC en dynamique en jouant en statique sur les paramètres du calcul des annuités. Ces différences de résultat peuvent bien évidemment renvoyer à des choix méthodologiques différents quant à la construction du modèle de microsimulation⁶¹, mais il nous semble cependant que l'on peut en tirer une première conclusion quand on observe le type de dispositif PARC testé.

Plus que le mode de calcul des annuités et son degré de progressivité, c'est bien la réponse à la question « de quoi le PARC est-il la contrepartie » qui diffère dans ces deux études. Les différences de dépenses publiques par tête d'étudiant qui servent à calculer les droits d'inscription sont plus hétérogènes dans Courtioux (2013) que dans Allègre et Timbeau (2014)⁶². Sous réserve d'une comparaison plus systématique des options

de modélisation retenue, ces résultats semblent suggérer qu'une partie de la progressivité fiscale des PARC provient d'une différenciation fine du coût des diplômes pour la collectivité car la corrélation entre ce coût et la réussite de la carrière est importante. De notre point de vue, ces résultats contrastés illustrent une limite de la transposition d'une stratégie de PARC à l'australienne au cas français dont le système de formation supérieure est notamment caractérisé par des différences entre formations professionnelles courtes (de type BTS), Université et Grandes écoles. Pour jouer pleinement son rôle en termes d'équité fiscale, la structure des contributions couvertes par un PARC à la française nécessiterait d'être adaptée aux particularités de notre système d'enseignement et sa forte inégalité en termes de dotation par étudiant, car cette dotation est fortement corrélée à la réussite de la carrière, et donc aux facultés contributives des individus.

En effet, les travaux de Courtioux *et alii* (2011) montrent l'existence d'une déconnexion entre la contribution fiscale des diplômés tout au long de leur cycle de vie et le montant des dépenses publiques dont ils ont bénéficié au cours de leur cursus tertiaire. Pour 15% d'une génération les montants d'impôts (impôt sur le revenu et TVA) versés par les diplômés du supérieur tout au long de leur vie ne suffisent pas à couvrir la dépense publique d'éducation tertiaire dont ils ont bénéficié. Ce taux est plus faible pour les diplômés universitaires de niveau Bac+2 (9%). A niveau d'éducation comparable (Bac+5), il est du même ordre pour les diplômés universitaires et les diplômés d'école de commerce passés par des classes préparatoires (12%) ; mais il est nettement plus élevé pour les écoles d'ingénieurs (22%).

58 - cf. Courtioux (2013) notamment le graphique 1 et l'encadré 1 pour une présentation pédagogique.

59 - Par rapport à la TVA, mais également par rapport à un impôt sur le revenu.

60 - Les auteurs utilisent un indicateur de redistribution global (le coefficient de Gini) ; la forme de la progressivité le long de l'échelle des revenus inter-temporels n'est pas documentée.

61 - Notamment la modélisation de la dynamique salariale le long de la carrière est envisagée différemment dans les deux modèles.

Notons toutefois que ces résultats ne constituent pas à proprement parler des indicateurs de retours financiers des investissements publics pour différents types de cursus tertiaire. Pour produire de tels indicateurs, il conviendrait de tenir compte également des retours fiscaux des diplômés qui contribuent le plus à ces dépenses publiques au travers des impôts qu'ils versent tout au long de leur cycle de vie, mais également des externalités de ces dépenses qui restent difficiles à évaluer. Néanmoins, ces résultats indiquent qu'une augmentation des contributions privées au financement de l'enseignement supérieur via

l'impôt sur le revenu, ou un relèvement des droits d'inscription homogènes quel que soit le type de cursus suivi, conduirait à subventionner ceux qui bénéficient déjà le plus de ces dépenses durant leurs études. En d'autres termes, il serait préférable que les droits d'inscription couverts par les PARC soient en ligne avec le montant des dépenses publiques dont l'étudiant bénéficie tout au long de son cursus, à savoir, à niveau de diplôme comparable, plus élevés pour les étudiants passant par les classes préparatoires aux Grandes écoles et les écoles d'ingénieurs.

62 - Allègre et Timbeau (2014) retiennent des dépenses moyennes par grand type de cursus issues des chiffres de la DEPP, tandis que Courtioux (2013) utilise les travaux de Zuber (2004) pour différencier plus entre les types de cursus. Dans le cas des diplômes universitaire, Courtioux (2013) retient une hypothèse basse de droit d'inscription revenant à considérer que la différence de coût entre les diplômes en Droit et en Science économiques (les moins coûteux) et les diplômes en Science (les plus coûteux) ne sont pas financés par les étudiants mais relève d'un financement par l'impôt. Par ailleurs au sein des écoles d'ingénieurs, il différencie le coût des grandes écoles du coût des très grandes écoles.

4. CONCLUSION

—

4. CONCLUSION

En Australie, la mise en place conjointement de PARC et de droits d'inscription pour les couvrir conduit à une contribution aux revenus publics plus élevée des anciens étudiants. Le PARC australien est bien l'équivalent fonctionnel d'une politique fiscale. Comme dans le cas bien connu en France de subventions de biens et de services publics individualisables (crèches, cantines scolaires, délivrance de passeport, etc.), ce dispositif pose le principe d'un prix différencié selon les facultés contributives des individus et leur niveau de consommation. Dans ce cadre, le lancement d'un PARC pour permettre de couvrir l'augmentation des droits d'inscription est un des éléments d'une réforme fiscale plus large visant à ne pas augmenter le niveau des dépenses publiques et à concentrer les efforts de ces dépenses dans d'autres secteurs considérés comme prioritaires. Du point de vue des inégalités d'accès, la solution australienne du PARC ne semble pas moins efficace qu'une suppression des droits d'inscription à l'Université telle que l'a testée l'Irlande en 1996 ou l'Australie entre 1973 et 1989. Le cas de l'Angleterre en 2012 suggère néanmoins qu'une augmentation trop importante des droits d'inscription non différenciés selon le type de carrière auquel les diplômés ouvrent est de nature à réduire la demande de formation.

L'échec relatif du PARC thaïlandais suggère que l'avantage comparatif d'un PARC n'apparaît que dans des régimes nationaux où « l'institution fiscale » est suffisamment développée. L'échec relatif du PARC suédois suggère que l'avantage comparatif d'un PARC est faible dans un régime socio-fiscal où il existe un système généreux

garantissant déjà largement l'accès aux études supérieures par un système de prêt.

Ces résultats permettent de formuler un ensemble de recommandations concernant la mise en place d'un PARC en France :

- la France a une administration fiscale suffisamment performante pour envisager de lui confier la collecte d'un PARC.
- Au vu des expériences de l'Angleterre et des Etats-Unis, il semble déraisonnable d'assigner au PARC un objectif trop ambitieux, notamment celui d'instrument de régulation de la concurrence entre établissements d'enseignement supérieur.
- Il est préférable qu'un PARC à la française couvre des frais d'inscription plutôt que des frais de vie, car les risques sociaux au sortir du système éducatif sont mal couverts en France. La couverture des frais de vie pourrait se traduire par des comportements opportunistes détournant le dispositif de son objectif initial.
- Pour respecter des objectifs d'équité fiscale, il est préférable que les droits d'inscription couverts par le PARC reflètent les particularités du système français en termes de concentration des subventions publiques. Les droits d'inscription à rembourser tout au long de la vie doivent être en ligne avec le montant des dépenses publiques dont l'étudiant a bénéficié tout au long de son cursus (notamment, à niveau de diplôme comparable plus élevés pour les étudiants passés par des classes préparatoires aux Grandes écoles et par des écoles d'ingénieurs).

RÉFÉRENCES

—

RÉFÉRENCES

- Adnett N. (2006), "Student Finance and Widening Participation in the British Isles: Common Problems, Different Solutions", *Higher Education Quarterly*, 296-311.
- Allègre G., Timbeau X. (2014), "Financement du supérieur : les prêts à remboursement contingent sont-ils réellement plus équitables que l'impôt ? Une perspective de cycle de vie" contribution à l'International Workshop on Income Contingent Loans, 16 juin 2014, Paris.
- Amable B. (2003), *The Diversity of modern Capitalism*, Oxford University Press.
- d'Autume A., Le Merrer P., Pisani-Ferry J. (2006), "Financement et organisation de l'enseignement supérieur : vers un nouveau modèle ? ", *Revue d'Economie Politique*, 116 (6), 743-744.
- Barr N., Crawford I. (2004), *Financing Higher Education*, Routledge.
- Becker G. (2005), "Government's Role in Student Loans", January 9, www.becker-posner-blog.com.
- Becker G. (2007), "Is Student debt too High?", December 3, www.becker-posner-blog.com.
- Becker G. (2012), "Is Student debt too Great?", June 28, www.becker-posner-blog.com.
- Brody E. (1994), "Paying Back Your Country through Income-Contingent Loans", *San Diego Law Review*, 31, 499-518.
- Casta A. (2012), *Financement des étudiants en France et en Angleterre de 1945 à 2011. Le student finance, l'award et le salaire étudiant et leur hégémonie*, Thèse de doctorat, université Paris Ouest Nanterre la Défense.
- CERC (2003), *Education et redistribution*, La documentation française.
- Chapman B. (2006a), "Income contingent loans for higher education: international reforms", in Hannushek E.A., Welch F. (eds), *Handbook of the Economics of Education*, Volume 2, Elsevier, p 1435-1503.
- Chapman B. (2006b), *Government Managing Risk. Income contingent loans for social and economic progress*, Routledge.
- Chapman B., Higgins T., Stiglitz J. eds. (2014), *Income Contingent Loans. Theory, practice and prospect*. Serie : International Economic Association, Palgrave Macmillan.
- Chapman B., Higgins T., Taylor D. (2009), "Income contingent loans for Mature Aged Training", *Australian Journal of Labour Economics*, 12 (2), 167-179.
- Chapman B., Lounkaew K. (2010a), "Repayment Burdens with US college Loans", Discussion paper n°647, November, Centre for Economic Policy Research, Australian National University.
- Chapman B., Lounkaew K. (2010b), "Income contingent loans for Thailand: Alternatives compared", *Economics of Education Review*, 29, 695-709.

- Chapman B., Lounkaew K., Polsiri P., Sarachitti R., Sitthipongpanich T. (2010), "Thailand's Student Loans Fund: interest rate subsidies and repayment burdens", *Economics of Education Review*, 29, 685-694.
- Chapman B., Sinning M. (2014, à paraître), "Student Loan Reforms for German Higher education: financing tuition Fees", *Education Economics*.
- Charles N. (2012), "Les prêts à remboursement contingent au revenu : un système de financement des études importable en France ? ", *Revue française de sociologie*, 53 (3), 293-333.
- Charles N. (2014, à paraître), "France: A low-fee, low aid system challenged from the margins", in between marketization and social justice. A comparative approach to tuition fee policies in Western Europe and beyond, Oxford University Press.
- Colin N. (2008), "Pour une contribution plus juste au financement de l'enseignement supérieur", Amicus Curia, Briefing paper, Institut Montaigne.
- Courtioux P. (2009), " Peut-on financer l'éducation du supérieur de manière plus équitable ? " Position Paper, EDHEC Business School, janvier.
- Courtioux P. (2010), "Une contribution des diplômés du supérieur à leurs études est-elle envisageable ? ", *Revue Française d'Economie*, 24 (3), 121-165.
- Courtioux P., Gregoir S., Houeto D. (2011), "Enseignement supérieur et durées de subvention individuelle implicite. Une analyse par microsimulation dynamique", *Revue économique*, 62 (5), 835-866.
- Courtioux P., Gregoir S., Houeto D. (2014), "Modelling the distribution of returns on higher education: a microsimulation approach", *Economic Modelling*, 38, 328-340.
- Denny K. (2014), "The effect of abolishing university tuition costs: evidence from Ireland", *Labour Economics*, 26, 23-33.
- Esping-Andersen G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton University Press, Princeton.
- Flacher D., Harari-Kermadec H. (2013), "Tuition fees, self esteem and social heterogeneity", *Education Economics*, 21 (2), 197-210.
- Flacher D., Harari-Kermadec H., Moulin L. (2012a), "Faut-il (vraiment) augmenter les frais d'inscription à l'université ? ", *Revue Française d'Economie*, 27(3), 145-183.
- Flannery D., O'Donoghue C. (2011), "The Life-cycle impact of alternative Higher education finance systems in Ireland", *The Economic and Social Review*, 42 (3), 237-270.
- Fontanille J. (2011), "Le financement de l'enseignement supérieur français. Pour une refonte du modèle économique : effets « redistributifs », équité et efficience ", Synthèse des réflexions du groupe de travail « Economie du Sup », Conférence des Présidents d'Université, septembre, 7p.

- Friedman M. (1955), "The role of Government in Education" in Solo, A. (ed), *Economics and the Public Interest*, New Brunswick NJ: Rutgers University Press, p.123-144.
- Friedman M. (1962), *Capitalism and Freedom*, The University of Chicago Press.
- Gary-Bobo R., Trannoy A. (2005), "Faut-il augmenter les droits d'inscription à l'Université", *Revue Française d'Economie*, 19 (3), 189-237.
- Gary-Bobo R., Trannoy A. (2008), "Efficient tuition fees : an examination", *Journal of the European Economic Association*, 6(6), 1211-1243.
- Grave B., Sinning M. (2014), "Why don't we just give them the money? Financing living expenses of students in Germany", in Chapman B., Higgins T., Stiglitz J. eds. (2014), *Income Contingent Loans. Theory, practice and prospect*. Serie : International Economic Association, Palgrave Macmillan, p. 109-126 .
- Gregoir S. (2008), "Les prêts étudiants peuvent-ils être un outil de progrès social ? ", EDHEC Position paper, EDHEC Business School, octobre.
- Gregoir S. (2011), "Business school ranking and business relevance, an overlooked dimension" EDHEC Position paper, EDHEC Business School, July.
- Gregory B. (2009), "Musing and Memories on the introduction of HEC's and Where to next on Income Contingent loans", *Australian Journal of Labour Economics*, 12 (2), 237-243.
- Hall P., Soskice D. (2001) (eds), *Variety of Capitalism: the institutional foundations of competitive advantage*, Oxford: oxford University Press.
- Higgins T. Sinning M. (2013), "Modelling income dynamics for public policy design: an application to income contingent student loans", *Economics of Education Review*, 37, 273-285.
- Higgins T., Withers G. (2009), "Community Attitudes to Income Contingent Loans", *Australian Journal of Labour Economics*, 12 (2), 217-236.
- Irvensen T., Stephens J.D. (2008), "Partisan Politics, the Welfare State, and the Three Worlds of Human Capital Formation", *Comparative Political Studies*, 41, 600-637.
- Maguain D. (2005), "Les prêts contingents aux étudiants dans les pays de l'OCDE", *Revue Française d'Economie*, 20 (2), 293-333.
- Maurice M., Sellier F., Silvestre J.-J. (1982), *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne. Essai d'analyse sociétale*, Presse Universitaire de France.
- Maurin E. (2007), "Université : un autre financement est possible", *la vie des idées*, www.laviedesidees.fr.
- O'Connell P., Mc Coy S., Clancy D. (2006), "Who went to College? Socio-Economic Inequality in Entry to Higher education in the Republic of Ireland in 2004", *Higher Education Quarterly*, 60 (4) , 312-332.
- OCDE, (2007), "Financement de l'enseignement supérieur. Etats-Unis », *Etudes économiques de l'OCDE*, chap. 6, vol 2007/9, mai, p.145-180.

- Orr D., Usher A., Wespel J. (2014), Do changes in cost-sharing have an impact on the behavior of students and higher education institutions? Evidence from nine case studies. Volume I: Comparative report, DG Education and Training, European Commission.
- Pritchett L. (2006), "Does learning add up add up? The returns to schooling in aggregate data", in Hanushek E. A., Welch F. (eds), *Handbook of the Economics of Education*, Vol. 1, Elsevier, 635-695.
- Reuteberg S.E., Svensson A. (1983), "The importance of financial aid: the case of higher education in Sweden", *Higher education*, 12, 89-100.
- Schaff C., Ben Jelloul M., Liégey M. (2009), "Le prêt à remboursement contingent au revenu (Annexe) : simulation dans le cas français", La note de veille, n°144, Centre d'Analyse Stratégique, juin.
- Schenk A. (2005), Change and Legitimation. Social Democratic Governments and Higher Education Policies in Sweden and Germany, Ibidem-Verlag Stuttgart.
- Schrag, P. G. (2001), "The federal Income-contingent repayment Option for Law Student Loans", *Hofstra Law Review*, 29, 733-862.
- Stiglitz J. E. (2012), Le prix de l'inégalité, Babel.
- Strömqvist S. (2006), Forms of student support in Sweden. Past, present and future, International Institute for Education Planning, UNESCO.
- Tangkitvanich S., Manasboonphempool A. (2010), "Evaluating the Student loan Fund of Thailand", *Economics of Education Review*, 29, 710-721.
- Thelen K. (2004), How Institutions Evolve: The Political Economy of Skills in Germany, Britain, The United-States and Japan, Cambridge University Press.
- Thélot C. (2006), "Financement des universités, financement des études : commentaire des propositions d'Alain Trannoy", *Revue d'Economie Politique*, 116 (6), 783-787.
- Trannoy A. (2006) " Financement des universités, financement des études", *Revue d'Economie Politique*, 116 (6), 754-782.
- Vandenberghe V., Debande O. (2007), "Deferred and Income-contingent Tuition fees: An Empirical assessment using Belgian, German and UK Data", *Education Economics*, 15 (4), 421-440.
- Vandenberghe V., Debande O. (2008), "Refinancing Europe's Higher Education Through Deferred and Income Contingent fees Using Belgian, German and UK Data", *European Journal of Political Economy*, 24 (2), 364-386.
- Ziderman A. (2003), "Student Loans in Thailand: Are They Effective. Equitable, Sustainable?" United Nations Educational. Scientific and Cultural Organization (UNESCO) Bangkok.
- Zuber S. (2004), "Evolution de la concentration de la dépense pulique d'éducation en France 1900-2000", *Education et Formation*, 70, p.97-108.



LILLE

24 avenue Gustave Delory - CS 50411
59057 Roubaix Cedex 1 - France
Tél. : + 33 (0)3 20 15 45 00
Fax : + 33 (0)3 20 15 45 01

NICE

393 promenade des Anglais - BP 3116
06202 Nice Cedex 3 - France
Tél. : + 33 (0)4 93 18 99 66
Fax : + 33 (0)4 93 83 08 10

PARIS

16-18 rue du 4 septembre
75002 Paris - France
Tél. : + 33 (0)1 53 32 76 30
Fax : + 33 (0)1 53 32 76 31

LONDRES

10 Fleet Place, Ludgate
London EC4M 7RB - United Kingdom
Tél. : + 44 (0)207 871 67 40
Fax : + 44 (0)207 248 22 09

SINGAPOUR

1 George Street
#07-02 Singapore 049145
Tél. : + 65 (0)6438 0030
Fax : + 65 (0)6438 9891

..... WWW.EDHEC.EDU



L'EDHEC fait partie des cinquante Business Schools mondiales titulaires de la triple couronne EQUIS, AACSB, AMBA. Trois accréditations internationales qui reconnaissent l'excellence académique des programmes, la qualité du corps professoral, les liens étroits avec les entreprises, ainsi que l'implication du Groupe EDHEC dans son environnement local et économique.

